



Master 2 Histoire du droit et des institutions 2018-2019

## **Briser la loi du silence**

*Le combat contre le national-socialisme de 1945 à 2019: une épreuve  
pour la mémoire allemande*

Mémoire présenté et soutenu par Kristell CHATON

Sous la direction de Monsieur Laurent ABOUCAYA



## Remerciements

Je tenais, en premier lieu, à remercier Monsieur ABOUCAYA, qui a bien voulu m'accompagner, en tant que Directeur de mémoire, sur ce sujet aussi intéressant que délicat, mais surtout très spécifique du traitement de la question national-socialiste dans la justice allemande uniquement.

Je voulais également remercier, en second lieu, Monsieur De CARBONNIERES, qui a validé ma candidature tardive au sein de ce Master Histoire du droit et des institutions, puis a su ensuite me mener vers le bon interlocuteur sur un sujet aussi précis que celui que je traite actuellement. Il m'a permis de m'épanouir au sein d'un domaine de recherche que j'avais en tête depuis des années déjà.

Je tenais également à remercier Monsieur MEYER, sans qui cette réflexion sur le sujet n'aurait pu aboutir, sans qui je n'aurais pu traiter cet angle particulier, et dont les cours de droit allemand m'ont permis de comprendre les tenants et les aboutissants du droit pénal et de la justice en Allemagne.

Je tenais enfin à remercier Monsieur LEKEAL en tant que codirecteur de ce Master en Histoire du droit et des institutions, qui a donc accepté également ma candidature au sein d'un Master, qui m'a permis de me questionner sur mon cursus, mon appréhension de l'Histoire et mes projets professionnels.

# **Sommaire**

## **Introduction**

### **Partie 1: L'Histoire de la justice allemande face à l'héritage du national-socialisme: une lente et difficile prise de conscience**

Chapitre 1) La justice allemande d'après-guerre, une justice du refoulement et du déni

Chapitre 2) La justice ouest-allemande au cœur d'un changement de paradigme mémoriel

### **Partie 2: La justice en Allemagne, instrument de formation d'une Allemagne démocratique**

Chapitre 1) Les fondements de la justice allemande

Chapitre 2) Les enjeux d'une justice tardive

## **Conclusion**

## Introduction

« Le nazisme présente la singularité d'être le seul régime au monde à s'être abîmé en provoquant une vaste série de procès. Ces procès intéressent l'historien à plusieurs titres. Ils sont d'abord en eux-mêmes des événements. Ils ont fourni ensuite une masse de documents qui ont servi à l'écriture de l'histoire de la Seconde guerre mondiale. Ils ont enfin ouvert une ère nouvelle: celle où, dans une large fraction de l'opinion publique, s'est établi un lien indissoluble entre justice, mémoire et histoire »<sup>1</sup>.

Le monde garde en mémoire le procès de Nuremberg, ville symbole du nazisme, ce procès du siècle qui s'est ouvert le 20 novembre 1945 et s'est terminé le 1<sup>er</sup> octobre 1946, où furent jugés une poignée de dignitaires nazis responsables de la politique de conquête, asservissement et extermination menée par le Troisième Reich. Le Troisième Reich ou Allemagne nazie est l'Etat allemand nazi dirigé par Adolf Hitler, chef du parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), qui mit en place le nazisme, une doctrine et un régime politique d'extrême-droite, fondé en Allemagne en 1920 et qui a déclenché la Seconde guerre mondiale mais aussi les crimes de masse relatifs à certains types de populations, telles les Juifs, les Tziganes, les handicapés et les opposants. Hitler est resté au pouvoir de sa nomination le 30 janvier 1933 jusqu'à la capitulation de l'Allemagne le 8 mai 1945, qui a mis fin à cette dictature totalitaire et expansionniste, cet Etat de non-droit (*Unrechtsstaat*). Cette idée de juger les nazis pour leurs crimes remonte au début de la Seconde guerre mondiale et s'est donc concrétisée avec la création du tribunal international de Nuremberg. Ce tribunal a marqué durablement les Allemands qui le considèrent comme une justice des vainqueurs et ne comprirent pas pourquoi on jugeait leur participation à la guerre, qu'ils considéraient comme régulière.

Mais cette mise en accusation collective par les Alliés et cette confrontation avec la réalité et l'horreur rendue incontournable ont d'abord entraîné une blessure narcissique profonde conduisant à la mobilisation de mécanismes de défense en République fédérale allemande<sup>2</sup>. Si la remise en cause du passé nazi semble donc s'imposer au dehors par la voie des occupants, l'Allemagne a construit, au sortir de la guerre, une justice indulgente car, à son arrivée au

---

<sup>1</sup> Wiewiorka Annette. Justice, histoire et mémoire. De Nuremberg à Jérusalem. In: *Droit et société*, n°38, 1998. Vérité historique, vérité judiciaire. pp. 59-67.

<sup>2</sup> GAUDARD Pierre-Yves, *Le Fardeau de la mémoire*, Coll. Civilisations et mentalités, Ed. Plon, 1997, p.72

pouvoir en 1949 en tant que premier chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne, Konrad Adenauer (1949-1963) s'est davantage tourné vers la reconstruction matérielle du pays, validant une politique de liquidation du passé (*Vergangenheitspolitik*) selon le terme de Norbert Frei, historien allemand<sup>3</sup>. C'est bien la justice ouest-allemande que l'étude va développer, d'abord parce que la République fédérale d'Allemagne ou Allemagne d'aujourd'hui, réunifiée le 3 octobre 1990, s'est construite sur les valeurs et l'histoire de ce qui était alors la République fédérale allemande (RFA) née le 23 mai 1949 ; enfin parce-que l'Allemagne de l'Est, la République démocratique allemande (RDA) d'alors a reposé sur le modèle dit de « l'antifascisme » avec l'idée chez les communistes allemands de purge des criminels nazis et le refus de l'héritage du Troisième Reich, ce qui lui permet d'éviter les questions de responsabilité et de culpabilité. En RFA cependant, contre les multiples tendances à l'amnésie et l'amnistie, les approches et les efforts visant à un traitement politique et juridique des crimes nazis sont apparus très progressivement<sup>4</sup>. La prise de conscience eut lieu sous couvert d'un conflit générationnel dans les années 60 et qui va constituer un « changement de paradigme mémoriel »<sup>5</sup> et ainsi mettre en accusation la génération précédente.

Le renversement de cette justice de l'oubli a eu lieu avec le procès d'Auschwitz, décisif dans l'histoire de la mémoire du nazisme. C'est la première fois alors qu'on a traduit en justice en République fédérale allemande certains des responsables de la machine d'extermination nazie. Le procès a commencé le 20 décembre 1963 à Francfort, presque vingt ans après la fin de la Seconde guerre mondiale et du procès de Nuremberg, pour se terminer le 19 août 1965<sup>6</sup>. Il a été et reste le procès le plus marquant engagé par les tribunaux ouest-allemands contre des criminels nazis et occupe à ce titre une place particulière dans la mémoire mais aussi dans l'histoire du droit. C'est le fruit du travail d'un des premiers chasseurs de nazi : Fritz Bauer, un magistrat allemand. Fritz Bauer a ainsi mis en place une stratégie didactique<sup>7</sup>. Il s'agit de briser le mythe érigé en défense au cours des années de la reconstruction, selon lequel, à tous niveaux, dans les camps, chacun n'avait fait qu'obéir à des ordres et qu'Hitler était le seul

---

<sup>3</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.65-66

<sup>4</sup> REICHEL Peter, *L'Allemagne et sa mémoire*, Coll. HISTOIRE ET DOCUMENT, Ed. Odile Jacob, 1998, p.45

<sup>5</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>6</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

<sup>7</sup> « La mémoire du nazisme en Allemagne et les années de plomb », Emission le Tour du monde des idées par Brice Couturier, France Culture, 2017

coupable. Le procès d'Auschwitz a servi de prise de conscience de la participation des Allemands ordinaires aux crimes nazis. Et, avec la recrudescence des procès dans les années 60, la justice s'est inscrite dans une volonté toute nouvelle de la société allemande, la *Vergangenheitsbewältigung*, ou la gestion du passé<sup>8</sup>. Fritz Bauer a été aussi un des premiers à discuter de la prescription de ces crimes particuliers.

Aussi, rarement un mois se sera écoulé durant les dernières décennies sans que les deux hebdomadaires allemands *Der Spiegel* et *Der Zeit* et même le quotidien français « Le Monde » ne consacrent un article à une nouvelle séquelle du passé nazi qui suscite une fois de plus des débats sur ce passé qui ne passe pas. Le passé nazi demeure en effet encore très présent au XXIème siècle<sup>9</sup>. La justice contemporaine allemande distingue désormais l'ancienne culpabilité de la nouvelle responsabilité. Elle permet de punir la complicité, le statut de rouage depuis le procès en 2011 de John Demjanjuk, gardien ukrainien de Sobibor. Et, sans une déclaration officielle de responsabilité de tous les Allemands dans le nazisme, la réunification juridique des deux Allemagne le 3 octobre 1990 n'aurait pu se faire<sup>10</sup>. Aujourd'hui, la justice est rendue possible par un appareil judiciaire rénové et des législations qui ont évolué, mais encore de nouveaux « chasseurs de nazis »<sup>11</sup>, tels le procureur allemand Jens Rommel, qui dirige, depuis 2015, l'Office national d'enquêtes sur les crimes nazis. Les tribunaux allemands n'ont donc pas renoncé à poursuivre les criminels nazis car l'Allemagne a saisi l'intérêt de ces procès tant pour la mémoire, que pour la démocratie face à la montée des extrémismes.

Le travail de mémoire est pluriel en Allemagne mais l'angle choisi, celui de la justice, est un indice clé du type de démocratie qu'est l'Allemagne aujourd'hui. Ce mémoire, en parcourant, l'Histoire de la justice allemande, permet de questionner l'évolution des enjeux de la justice allemande quant à la question national-socialiste, à la fois les membres de l'appareil judiciaire allemand, mais aussi le système légal allemand. La justice sert de renouvellement de la mémoire pour éviter la saturation mémorielle et resserrer les fondements de la démocratie allemande, construire une identité nationale, mais encore permettre de se demander ce qu'on aurait fait en pareilles circonstances face à une loi qui pouvait paraître juste car émanant d'une autorité, et ce qui est fait aujourd'hui.

---

<sup>8</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.101

<sup>9</sup> Idem, Introduction

<sup>10</sup> FLEURY-VILATTE Béatrice, «La mémoire allemande, tombeau du passé nazi», *Libération*, 14 décembre 1994

<sup>11</sup> KLARFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.16

Il est donc intéressant de revenir sur l'Histoire de la justice allemande (partie 1) pour comprendre quelles en sont les modalités mais aussi les limites, que j'analyserai à l'aune des procès contemporains en Allemagne (partie 2).



## **Partie 1 L'Histoire de la justice allemande face à l'héritage du national-socialisme: une lente et difficile prise de conscience**

### Chapitre 1) La justice allemande d'après-guerre, une justice du refoulement et du déni

1945 a été une année zéro. Elle a servi à oublier le passé récent et permis de construire une autre Allemagne, après qu'elle ait capitulé le 8 mai 1945. La défaite totale de l'Allemagne a entraîné cependant, dans un premier temps, sa réduction à un objet de politique internationale, un enjeu privé de pouvoir décisionnel qui a du, à ce titre, subir une occupation. Suite aux crimes commis par les nazis, les Allemands devaient être punis, placés sous le strict contrôle des puissances vainqueurs et soumis à une politique d'occupation sévère afin de les contraindre à faire leur examen de conscience et les mettre face à leur culpabilité<sup>12</sup>, dont Nuremberg a été le procès clé (Section 1). Il était primordial que la nouvelle RFA accepte la responsabilité, financière en premier lieu, puis judiciaire, de l'héritage national-socialiste. Konrad Adenauer a dans un premier temps su reconnaître cet héritage mais, les années cinquante et la politique qu'il a mis en place à cette période, ont davantage reflété un déni de mémoire généralisé (Section 2).

---

<sup>12</sup> CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1945-1961 : De la « catastrophe » à la construction du mur*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p.16

## Section 1- L'Allemagne au cœur de la remise en cause du national-socialisme par les gouvernements des vainqueurs

### I) La dénazification des vainqueurs: une politique d'épuration en demi-teinte de la justice de l'Allemagne occupée

Au sortir de la Seconde guerre mondiale, les puissances alliées : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, mais aussi les Soviétiques se partagèrent l'Allemagne lors de la conférence de Potsdam du 17 juillet au 2 août 1945, afin de réorganiser l'Allemagne sur le plan intérieur pour mettre en place sa démocratisation, sa démilitarisation et sa décentralisation, idées présentes dès l'hiver 1942 avec la volonté des gouvernements des puissances alliées de punir les criminels de guerre des puissances de l'Axe, et donc de l'Allemagne<sup>13</sup>. Ainsi, dans une directive JCS1067 du 26 avril 1943, les chefs d'état major des Etats-Unis s'adressèrent aux Allemands en leur rappelant « qu'il ne pouvaient échapper aux fautes dont ils s'étaient rendus coupables ».

La banalité était devenue une circonstance atténuante y compris aux yeux des forces alliées qui s'étaient mis en tête également de dénazifier l'Allemagne. Dans les premières années de l'après-guerre, les quatre puissances qui occupaient l'Allemagne ont conduit des procès dans leur zone d'occupation et ont jugé de nombreux auteurs de crimes de guerre. Après leur victoire, les Américains, Français, Britanniques et Soviétiques avaient fixé quatre degrés d'implication dans les crimes nazis, dont les trois premiers justifiaient théoriquement l'ouverture d'une enquête judiciaire- les incriminés majeurs, les incriminés, les incriminés mineurs et les Mitläufer, ces membres de la population qui avaient adhéré au parti<sup>14</sup>. Les premiers travaux judiciaires ont envisagé la poursuite et la condamnation de ceux des troupes allemandes qui s'étaient rendus coupables d'assassinat sur la personne de militaires alliés. Les procès suivants entraînèrent le jugement des gardiens et des commandants des camps de concentration, les responsables allemands des persécutions des populations juives notamment. Ce travail des Alliés a permis une première condamnation des Allemands, une première justice du système concentrationnaire nazi tout en permettant d'accéder à des témoignages

---

<sup>13</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

<sup>14</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les annésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.11

oculaires et des preuves particulièrement important dans ce souci de combattre le national-socialisme<sup>15</sup>.

La dénazification dans la zone américaine, qui s'étendait sur l'ouest de Berlin, l'ancien Land de Bade-Wurtemberg et les actuels Länder de Bavière, Hesse et Brême, a commencé le 10 novembre 1945 avec la révocation des procureurs et juges ayant participé à l'exercice de la justice nazie<sup>16</sup>. Les Américains ont travaillé avec des questionnaires de dénazification avec renvoi des personnes concernées par une implication dans les crimes commis devant les chambres arbitrales de la zone mais les Alliés n'avaient pas trouvé assez de « juges allemands propres » tant était grande la complicité des juristes avec le national-socialisme et s'étaient donc résignés à recruter parmi « la vieille garde » et donc les anciens nazis<sup>17</sup>. Ce sont les tribunaux militaires américains, portés par le procureur Telford Taylor, qui ont commencé à juger les principaux responsables de l'État nazi avec douze procès de décembre 1946 à avril 1949, les *Subsequent Nuremberg proceedings*<sup>18</sup> qui ont jugé des médecins, des membres des unités mobiles d'extermination, (*Einsatzgruppen*), des membres de l'administration judiciaire allemande ou encore du ministère allemand des Affaires étrangères et du Haut Commandement militaire allemand et d'importants industriels allemands. L'organisation des procès suivait la Déclaration de Moscou d'octobre 1943 entre les ministres aux Affaires étrangères américain, soviétique et britannique. Cette dernière mettait en place l'extradition des individus jugés responsables de crimes de guerre vers les pays où les actes avaient été commis, qui seraient alors jugés au regard des lois de la nation concernée. Quant aux hauts dignitaires, aux criminels de guerre de plus grande importance, dont les crimes ne pouvaient être établis en un lieu précis, ils seraient passibles de peines infligées et choisies par les gouvernements des puissances alliées. Ainsi, les procès des principaux dignitaires nazis ont eu lieu à Nuremberg, en Allemagne, la ville symbole du nazisme avec la promulgation des lois antisémites de 1935 et son statut de capitale idéologique du Troisième Reich par Hitler, et ce devant des juges des puissances alliées<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

<sup>16</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.20

<sup>17</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.14

<sup>18</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

<sup>19</sup> Ibid

Il y a eu également des procès britanniques, tels celui visant les gardiens du camp de Bergen Belsen<sup>20</sup> du 17 septembre au 17 novembre 1945 et qui a concerné des SS et fonctionnaires des camps de concentration, celui de Bergen-Belsen ayant servi pour les prisonniers de guerre français et belges puis pour interner les soviétiques. Les Britanniques, dont la zone d'occupation du Nord-Ouest incluait Hambourg, la Basse-Saxe, la Rhénanie du Nord Westphalie, le Schleswig Holstein et le secteur ouest de Berlin, n'ont pas eu de réel intérêt pour la dénazification. Ils se sont contentés de remplacer les élites mais se sont montrés souvent conciliants, surtout lorsque l'accusé était une figure de l'élite économique du Reich<sup>21</sup>. La dénazification britannique s'est faite sans questionnaires. Les Britanniques étaient donc plus pragmatiques et aussi plus systématiques dans leurs démarches<sup>22</sup> : ils avaient déjà compris que les Allemands allaient pouvoir prendre une place importante dans l'effort de reconstruction d'après-guerre. Les Britanniques ont, à ce titre, très vite autorisés les juges allemands à poursuivre leurs activités après mai 1945<sup>23</sup>.

Les Français avaient, eux, au sud, le Bade Wurtemberg, la Rhénanie Palatinat, la Sarre et le Nord-ouest de Berlin. Ils se sont montrés indulgents à l'égard des industriels. C'était « la puissance d'occupation la plus magnanime envers les anciens responsables nazis »<sup>24</sup>. Les Français ont été indulgents avec les juges, dont l'adhésion au parti ou aux sections d'assaut (*Sturmabteilung*) en 1933 ne constituaient pas un indice grave pouvant mener à une condamnation pour leur inscription dans le régime nazi en l'absence d'autres charges. N'étaient révoqués que les membres de l'escadron de protection, les SS (*Schutzstaffel*) et des services de renseignement et de maintien de l'ordre de la SS, les SD (*Sicherheitsdienst*). Certains n'étaient même condamnés qu'à une simple amende<sup>25</sup>.

En zone soviétique, dont le quartier général était à Berlin-Est, des mesures de dénazification plus radicales ont été prises, tel le remplacement du personnel dans l'administration et la justice, la formation de nouveaux juges et l'ouverture de procès expéditifs<sup>26</sup>. La dénazification dans la zone soviétique a constitué le marqueur d'une différence de mémoire entre la RDA, créée le 7 octobre 1949, et la RFA.

---

<sup>20</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.16

<sup>21</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.17

<sup>22</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.53

<sup>23</sup> Idem, p.59

<sup>24</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.17

<sup>25</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.36

<sup>26</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.19

Progressivement, cette phase d'épuration radicale de l'héritage du Troisième Reich s'est déplacée vers les tribunaux Allemands comme on a pu le voir en revenant sur la Déclaration de Moscou. En effet, les occupants souhaitaient que la dénazification puisse également se faire en reconstruisant le système judiciaire allemand. La dénazification ne pouvait se réaliser sans ce travail sur la justice allemande. En ce sens, la loi du Conseil de contrôle allié n°10 de décembre 1945 a permis de laisser le traitement des crimes d'euthanasie aux tribunaux allemands nouvellement mis en place<sup>27</sup>. Les puissances alliées ont ainsi confié le travail de dénazification aux tribunaux ordinaires allemands. Cette prise en main de la dénazification par les Allemands a eu lieu avec la loi de libération (*Befreiungsgesetz*) du 5 mars 1946. Les Américains ont néanmoins continué de contrôler la dénazification en attendant la mise en place de tribunaux spéciaux, les *Spruchkammern*. Le point final de cette loi, au 1<sup>er</sup> avril 1948, a préfiguré la réintégration des anciens nazis à leur poste puisqu'on considérait qu'ils n'avaient pas démérité contre le nazisme<sup>28</sup>. En donnant les clés de sa dénazification à l'Allemagne, les Alliés savaient très bien cependant qu'ils donnaient une certaine liberté aux anciens juges nazis encore en poste dans les tribunaux allemands, car tous n'avaient pas été révoqués.

L'occupation du territoire allemand a entraîné chez les Allemands des sentiments de haine et de rancœur. Ces derniers se sont sentis incompris et persécutés. Ils se sont protégés des accusations des vainqueurs en rappelant leur propre souffrance et surtout en suivant comme ligne de défense l'ignorance. Ils ont également refusé l'héritage des hauts dignitaires. «Nous n'avons pas mérité qu'on nous conduise à une telle catastrophe»<sup>29</sup>, tel était le crédo de la population allemande.

La Guerre froide a marqué la fin de cette chasse aux anciens nazis et a été une vraie bénédiction pour les criminels nazis, très souvent graciés et parfois rapidement libérés, notamment par les Américains<sup>30</sup>. Elle fut aussi la période de révision des douze procès de Nuremberg et de mise en place d'une commission mixte germano-américaine de grâce<sup>31</sup>.

Pourtant c'est bien au procès de Nuremberg que l'on doit la dénazification la plus emblématique.

---

<sup>27</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

<sup>28</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.38

<sup>29</sup> FLEURY-VILATTE Béatrice, «La mémoire allemande, tombeau du passé nazi», *Libération*, 14 décembre 1994

<sup>30</sup> KLARFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.16

<sup>31</sup> Idem, p.24

## II) Le procès de Nuremberg, les prémisses du jugement de l'Allemagne

Du 20 novembre 1945 au 1<sup>er</sup> octobre 1946 s'est tenu, à Nuremberg, le procès de Nuremberg, procès des principaux responsables du Troisième Reich, grands criminels de guerre accusés de crimes contre la paix, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de complot en vue de commettre ces crimes. Hersch Lauterpacht (1897-1960), professeur de droit international britannique a étudié le droit dans l'entre deux guerres. En tant que conseiller au procès, il a proposé d'inscrire les crimes contre l'humanité dans la Charte de Nuremberg, afin de souligner la nature spécifique des crimes commis par les nazis. Considéré comme un des plus brillants esprits juridiques du XX<sup>ème</sup> siècle et père du mouvement moderne des droits de l'Homme, il a choisi de se focaliser sur la protection des individus<sup>32</sup>. Pour Lauterpacht, l'être humain, l'individu est l'ultime source de tout droit<sup>33</sup>. Le tribunal a par la suite défini les crimes contre l'humanité comme « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation [...] ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux »<sup>34</sup>. Les quatre vainqueurs ont entrepris de juger les principaux dignitaires du nazisme qui avaient survécu. Il s'agit de la première mise en œuvre d'une juridiction pénale internationale avec le Tribunal militaire international qui siège alors en zone d'occupation américaine comme le stipule l'accord de Londres signé le 8 août 1945 par les gouvernements des puissances vainqueurs<sup>35</sup> qui l'a donc mis en place afin de traduire en justice les « grands criminels, dont les crimes sont sans localisation géographique précise ». Ce tribunal formé par les quatre puissances vainqueur n'avait compétence que pour les crimes des nazis et était constitué des juges recrutés dans leurs rangs<sup>36</sup>.

Le nombre de pendaisons après ce procès a été dérisoire, car quatre-vingt un hauts responsables s'étaient déjà pendus dans les cinq, six années suivant la guerre à Nuremberg, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Russie ou en Ukraine ; ou avaient été fusillés comme en France. Il reste également que le nombre de responsables nazis voués à la peine capitale a été très limité et sans rapport aucun avec l'ampleur de leurs crimes. Pour sanctionner les génocides, la justice ne peut en effet être équitable. Elle est au mieux symbolique. Il était déjà suffisamment difficile d'identifier les subalternes qui avaient obtenu carte blanche des dirigeants pour perpétrer des massacres sur ordre- Himmler. Le Tribunal de Nuremberg a

---

<sup>32</sup> SANDS Philippe, *Retour à Lemberg*, A.M. BB.HIST., Ed. Albin Michel, 2017, p.23-24

<sup>33</sup> Idem, p.93

<sup>34</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

<sup>35</sup> «Les procès contre les criminels de guerre nazis», Cercle d'étude de la Déportation et de la Shoah, 2017

<sup>36</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.22

érigé à ce titre l'obéissance aux ordres en circonstance atténuante<sup>37</sup>. Douze des accusés reconnus coupables ont été condamnés à mort dont le maréchal Hermann Goering (le numéro deux du Reich), Hans Frank, ministre du Troisième Reich, Joachim von Ribbentrop, le ministre des Affaires étrangères ou encore Alfred Rosenberg, l'ancien idéologue du parti et ministre des Territoires occupés de l'Est. Trois peines d'emprisonnement à vie dont Rudolf Hess, ancien adjoint d'Hitler, et quatre peines de prison allant de dix à vingt ans ont été prononcées notamment pour Albert Speer, architecte et ministre de l'Armement et Baldur von Schirach, chef des jeunesses hitlériennes, et trois acquittements ont été accordés- celui de Hjalmar Schlacht, ministre des Finances et conseiller particulier d'Hitler, Franz von Papen qui a permis l'arrivée au pouvoir d'Hitler, et Hanz Fritzsche, journaliste responsable des nouvelles au ministère de la propagande nazie. Quatre organisations ont été considérées comme des organisations criminelles : NSDAP, Gestapo, la police secrète d'Etat- *Geheime Staatspolizei*, SS et SD. Il s'agissait de punir et comprendre les rouages complexes de cette machine criminelle. Le choix des accusés est contraint par l'absence de plusieurs hauts responsables nazis, qui par leur mort ou leur fuite ont échappé à la mise en accusation. Ce fut le cas d'Hitler qui se suicida au cyanure et d'une balle dans la tête en 1945, mais aussi de Joseph Goebbels, ministre du Reich. Martin Bormann, le secrétaire du Führer avait fui pour échapper à la pendaison au Tribunal de Nuremberg. Hermann Göring, dirigeant de premier plan du parti nazi et du gouvernement du Troisième Reich, s'était suicidé avant son exécution, après avoir été condamné à mort par le Tribunal de Nuremberg.

A Nuremberg, les accusés ont eu l'air surpris, ils n'avaient pas imaginé ainsi la Solution finale, projet du Troisième Reich d'extermination des Juifs d'Europe. A court terme, ce procès n'eut pas les effets escomptés, ni à l'international, ni même en Allemagne. L'angle des juges était que les violences nazies avaient été le fait d'un petit groupe de dirigeants autour d'Hitler qui avaient distribué des ordres à des personnes ignorant pour la plupart qu'elles collaboraient à une entreprise criminelle. A la question «N'avez vous jamais participé à l'extermination des juifs ?», Hans Frank avait répondu «Je dis oui et la raison pour laquelle je dis oui (...) il me semble que ma conscience ne m'autorise pas à laisser retomber la responsabilité sur les seules personnes qui n'avaient qu'une influence de second ordre». Hans Frank s'est défendu en expliquant qu'il n'avait jamais personnellement installé de camps ou préconisé leur création. Hitler avait fait porter une responsabilité épouvantable contre son peuple. «Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité de l'Allemagne»: Hans

---

<sup>37</sup> PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed.Archipel, 2017, 464p.

Frank avait associé la culpabilité personnelle à celle du peuple allemand tout entier. Et, à la question de savoir s'il connaissait les conditions qui régnaient dans les camps de Treblinka, Auschwitz et autres, Frank avait répondu: «Je ne suis jamais allé dans aucun de ces trois camps»<sup>38</sup>.

L'Allemagne s'est, elle, vue comme une communauté de victimes<sup>39</sup>. Les Allemands se sont considérés comme victimes de la guerre. Peu d'attention fut accordée aux condamnations de Nuremberg. Le procès a eu des vertus pédagogiques très limitées car les Allemands n'ont pas saisi le caractère singulier des meurtres perpétrés par les nazis par rapport aux pratiques militaires ordinaires. Ils distinguaient entre les crimes perpétrés par les troupes spéciales et ceux imputés à la Wehrmacht, qui n'avait pas commis de crimes de façon délibérée selon l'opinion commune mais des crimes strictement compatibles avec les règles d'une guerre ordinaire. En 1949, deux tiers des Allemands ont ainsi estimé les verdicts de Nuremberg comme étant trop sévères<sup>40</sup>. Les Allemands ont vu dans ce tribunal une justice des vainqueurs. Surtout, ce procès ne prenait pas en compte le génocide des juifs. L'impact des procédures fut limité et, en 1951, le Haut commissaire de la zone américaine, John Mc Cloy, amnistia en priorité les grands industriels allemands et IG Farben, l'entreprise allemande liée au Zyklon B, gaz qui a servi dans les camps d'extermination.

La politique d'épuration de l'Allemagne au sortir de la guerre a été l'occasion pour les vainqueurs de souligner le caractère singulier des crimes commis par les nazis, occasion qu'ils ont saisi lors du procès de Nuremberg. Partie d'une intention d'éviter la résurgence d'une puissance allemande, cette épuration n'a néanmoins pas permis aux Alliés d'inciter un désir de mémoire et de compréhension des crimes.

---

<sup>38</sup> SANDS Philippe, *Retour à Lemberg*, A.M. BB.HIST., Ed. Albin Michel, 2017, p.366

<sup>39</sup> REICHEL Peter, *L'Allemagne et sa mémoire*, Coll. HISTOIRE ET DOCUMENT, Ed. Odile Jacob, 1998, p.9

<sup>40</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.24



## Section 2- Le Troisième Reich dans la mémoire des Allemands

### I) La politique d'Adenauer de réhabilitation des anciens nazis

En fouillant un jour dans les archives de son grand-père paternel, Karl Schwarz, la journaliste franco-allemande Géraldine Schwarz a découvert une lettre que ce dernier avait reçue, en 1948, de Julius Löbmann, résidant à Chicago. Principal héritier d'une famille juive allemande disparue dans les chambres à gaz d'Auschwitz, Julius Löbmann lui réclamait réparation pour l'achat à rabais de l'entreprise de sa famille, spoliée par le régime national-socialiste. La transaction commerciale avait été effectuée en 1938, alors que les persécutions des Juifs étaient au plus fort. La première réaction de Karl Schwarz fut le déni et le refus de prendre ses responsabilités.

A travers l'histoire familiale de cette journaliste, c'est tout un pan de l'histoire de l'Allemagne d'après-guerre face à son passé national-socialiste qui est explicité. En effet, le Troisième Reich, dans la mémoire de l'Allemagne du premier chancelier fédéral de la RFA, Konrad Adenauer, a fait l'objet d'un refoulement manifeste. Au sortir de la guerre, la réalité de l'horreur des crimes commis sous le Troisième Reich a pris pour la population allemande un tel caractère insupportable qu'ils ont mis en place des réactions de défense et de refus. Ils ont en effet refusé de regarder en face une réalité particulièrement culpabilisante, ce qui explique pour une grande part cette insuffisance de la réflexion des années zéro<sup>41</sup>. Il y avait une nécessité très forte pour les Allemands, car les crimes avaient été commis en leurs noms.

Les années cinquante ont donc présenté une volonté de tirer un trait sur le passé dans le but de restaurer l'unité nationale. Les Allemands ont passé sous silence tant les douleurs des victimes de l'Holocauste que l'horreur des crimes nazis. Il y avait alors une victimisation symptomatique de l'Allemagne, où le manque de sentiment de culpabilité, l'aveuglement inconscient et solidaire permettait au peuple de nier ce qui s'était passé et s'apitoyer sur son sort. Il y avait également une nécessité psychologique de se tourner vers l'avenir d'où la réintégration des anciens nazis dans la société, qui marquait aussi la volonté d'en finir avec le processus de dénazification. Les victimes ne souhaitaient également pas s'exprimer. Le silence était alors le garant de la paix sociale<sup>42</sup>. Il s'agissait d'exclure le passé nazi des identités nationales dans un nouveau contexte étatique. Des passerelles historiques repères

---

<sup>41</sup> GAUDARD Pierre-Yves, *Le Fardeau de la mémoire*, Coll. Civilisations et mentalités, Ed. Plon, 1997, p.62

<sup>42</sup> CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1961-1974 : De la construction du Mur à l'Ostpolitik*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p.259

avaient été ainsi mises en place pour la population et l'histoire du Second empire en RFA a constitué une perspective d'unité allemande. La résistance militaire avec l'attentat du 20 juillet 1944 contre Hitler est devenue une référence positive<sup>43</sup>.

Dans l'Allemagne des années zéro, la priorité n'était pas de ressasser le passé mais de rebondir rapidement. Il fallait reconstruire l'Allemagne en ruines<sup>44</sup>. Konrad Adenauer appuya sa politique sur une *Schlussstrichmentalität*, mentalité encline à tirer un trait sur le passé rendue possible par l'apathie de la justice allemande<sup>45</sup>. En effet, pour se reconstruire, l'Allemagne avait besoin de ses anciens fonctionnaires. En conséquence d'un nouvel article de la Loi fondamentale du 23 mai 1949, 160000 fonctionnaires ont ainsi été réintégrés. Gérer le passé, c'était l'oublier et réhabiliter le maximum d'anciens nazis. Konrad Adenauer créa, dans le même esprit, en 1950 un comité d'entraide pour les anciens de la Waffen SS, avec enregistrement devant notaire ou procureur pour montrer qu'ils n'avaient pas commis de crimes<sup>46</sup>. La philosophe Hannah Arendt en voyage en Allemagne d'août 1949 à mars 1950 a été choquée de rencontrer une population fixée dans un «manque généralisé de sensibilité ouverte», «des symptômes d'un refus profondément ancien, opiniâtre et parfois brutal de regarder la réalité des événements en face et de les assumer»<sup>47</sup>. Le gouvernement du premier chancelier de la RFA, Konrad Adenauer a encouragé cette posture car il estimait que laver l'ensemble du peuple allemand des crimes nazis faciliterait la réintégration du pays dans la communauté internationale occidentale<sup>48</sup>. En 1954, l'Allemagne occidentale récupère ainsi sa souveraineté et la Bundeswehr devient la nouvelle armée allemande. L'Allemagne est ensuite entrée dans l'Alliance atlantique en 1955. La politique était également justifiée par le fait que l'Allemagne jouait le rôle d'une puissance européenne<sup>49</sup>.

Ainsi, dans les années cinquante, on assista à une forte diminution des procès engagés contre les personnes poursuivies pour des crimes de guerre. Et la dénazification une fois confiée aux nazis fut une vaste entreprise bureaucratique de blanchiment des nazis avec leur

---

<sup>43</sup> CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1961-1974 : De la construction du Mur à l'Ostpolitik*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p.260

<sup>44</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.29

<sup>45</sup> Idem, p.88

<sup>46</sup> PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed.Archipel, 2017, p.438

<sup>47</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.87

<sup>48</sup> Idem, p.87

<sup>49</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.26

réhabilitation<sup>50</sup>. La priorité était à la reconstruction ce qui se traduisait dans le domaine de la justice par le fait de limiter la culpabilité et le nombre de responsables.

Plus encore, c'est durant la Guerre froide, les préoccupations étant ailleurs- dans la lutte contre le communisme et la lutte contre les groupuscules d'extrême droite- que l'intégration des anciens nazis a été la plus manifeste. Les Allemands ont remis en cause les décisions prises par les occupants en ce qui concernait l'épuration. Konrad Adenauer souhaitait resocialiser les anciens nazis pour rassembler les Allemands dans un pays uni et pour ce faire il a reçu le soutien des Alliés pour établir une Allemagne solide face à la menace communiste. Malgré cette mentalité, Konrad Adenauer avait reconnu la responsabilité de la RFA dans les crimes du Reich<sup>51</sup>, mais une responsabilité uniquement financière à l'époque. Et la politique de réparation, l'indemnisation des victimes, la *Wiedergutmachung* est donc ainsi devenue un des piliers de la stratégie d'intégration à l'Ouest de la RFA, ainsi que son retour parmi les peuples civilisés. La jeune démocratie allemande devait inspirer confiance à l'étranger, ce qui passait par la reconnaissance de la responsabilité financière des crimes commis au nom du peuple allemand<sup>52</sup>.

Dès 1949, le chancelier Konrad Adenauer plaidait donc en faveur d'une réintégration massive des Allemands ayant fait l'objet de procédures d'épuration et ce dans un but de reconstruction matérielle<sup>53</sup>. Sa politique trouva son aboutissement dans les lois d'amnistie qui ont permis d'installer une continuité des élites.

## II) La continuité au sein de l'appareil judiciaire allemand

Dans un article de 1947 dans les *Frankfurter Hefte*, Eugen Kogon, journaliste et sociologue allemand, réduisait la problématique de gestion du passé en Allemagne à une seule et unique alternative. Il fallait soit tuer les anciens nazis et donc presque tous les Allemands, soit choisir de les réintégrer au sein d'une Allemagne nouvelle et démocratique. Pour envisager la deuxième solution, il s'agissait alors d'admettre « le droit à l'erreur » («Das Recht auf politischen Irrtum») <sup>54</sup>. A travers ses propos transparaît la politique d'amnistie prônée par

---

<sup>50</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.62

<sup>51</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.92

<sup>52</sup> CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1961-1974 : De la construction du Mur à l'Ostpolitik*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p.262

<sup>53</sup> NOUCHI Franck, «Le Labyrinthe du silence» : le procureur allemand qui brisa la loi du silence», *Le Monde*, 28 avril 2015

<sup>54</sup> MIARD-DELACROIX Hélène, «Amnésie, amnistie, mémoire : la jeune République fédérale d'Allemagne des années cinquante face au passé nazi», Margotton, Jean-Charles; Pérennec, Marie-Hélène. *35e congrès annuel de*

Konrad Adenauer dès 1949 et qui a conduit à une réelle continuité avec le Troisième Reich<sup>55</sup>, et ce notamment parmi les membres de l'appareil judiciaire allemand. La seconde histoire du national-socialisme se jouait donc ici. C'était à la fois cette période de reconstruction et édification d'une économie allemande forte et d'une légitimation internationale mais aussi la période du traitement du passé nazi, des dénazifications, des condamnations, des révocations, et plus encore de la continuité des élites car, pour aboutir, la reconstruction de l'Allemagne défendue par le chancelier, avait besoin d'un appareil d'Etat expérimenté. Eugen Kogon dénonce cette *Kontinuität*. L'année zéro aurait du servir à inaugurer un renouveau radical, qui ne s'est donc pas fait. Konrad Adenauer a choisi de réintégrer les anciens nazis et se profilait donc ici le principe d'amnistie. Les premières politiques d'amnistie ont ainsi été votées en décembre 1949 par le Bundestag (assemblée parlementaire de la RFA). Au cours des années cinquante, le Bundestag a abrogé tous les décrets édités par les puissances alliées, et abandonné les poursuites pour les crimes commis sous le nazisme. Ce principe d'amnistie reposait sur une *Vergangenheitspolitik*, et qui découlait de la volonté des Länder de mettre fin à la dénazification. Il s'agissait également de lever les condamnations, réintégrer professionnellement les ex-nazis, faire libérer les anciens nazis. On a donc assisté à la fin de la détention des criminels nazis en Allemagne, politique qui découlait de la lutte contre les verdicts de Nuremberg<sup>56</sup> car les Allemands n'étaient pas enclins à exiger des sanctions contre ceux que les vainqueurs considéraient comme des coupables ou des criminels<sup>57</sup>. Ainsi, les juges de sang, *Blutrichter*, se retrouvèrent en poste après 1945 car l'exercice de la justice risquait de se trouver en panne. La RDA publia une liste de ces juges en poste sous Adenauer, décrits comme les juges d'Hitler en soutien au régime d'Adenauer<sup>58</sup>.

Ce principe d'amnistie s'est matérialisé concrètement. D'abord, Konrad Adenauer décida que l'amnistie ne serait offerte que dans le cas d'une rupture claire avec le national-socialisme et l'adhésion aux valeurs de la RFA. Il a ainsi fait interdire le parti néo-nazi « Parti socialiste du Reich » en 1952, car il se proclamait successeur du NSDAP. Une aile droite néo-nazie a aussi fait son apparition et a été purifiée en 1953, bien qu'elle fût longtemps un frein au travail de mémoire en Allemagne. Son président, Thomas Dehler, ministre de la Justice de 1949 à 1953 est à l'origine de la première loi d'amnistie et de réhabilitation des anciens fonctionnaires

---

*l'AGES (Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur)*, Lyon, France. Presses universitaires de Lyon, Mai 2002 pp.169-179, 2003.

<sup>55</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.77

<sup>56</sup>Idem, p.66

<sup>57</sup>Idem, p.12

<sup>58</sup>Idem, p.155

nazis du 31 décembre 1949, *Gesetz zur Gewährung von Straffreiheit*, élaborée par le département du droit pénal au Ministère de la justice qui comptait plusieurs juges de l'époque nazie, mais ce n'est pas une amnistie générale. Cette loi dite d'impunité amnistia les peines de prison ainsi que toutes les peines jusqu'à 10000 DM à condition que le délit ait été commis avant le 15 septembre 1949. Cette loi visa les incriminés mineurs et les *Mitläufer*. Le parti social-démocrate, l'Union chrétienne-sociale et l'Union chrétienne-démocrate se sont cependant opposés à ce que l'amnistie soit aussi appliquée aux personnes placées dans les deux catégories supérieures comme le réclamait le parti libéral. En mai 1951, est ensuite entrée en vigueur la loi amnistiant les «131» (die 131er) permettant la réintégration dans la fonction publique de 150000 anciens fonctionnaires épurés et donc concernés par l'article 131 de la Loi fondamentale : «Une loi fédérale détermine la condition juridique des personnes, y compris les réfugiés et expulsés, qui, ayant été au service de la fonction publique au 8 mai 1945, ont quitté cette dernière pour des raisons indépendantes du droit de la fonction publique ou du droit des conventions collectives, et n'ont pas été jusqu'à présent réemployées, ou ne l'ont pas été dans des conditions correspondant à celles de leur ancienne situation ». Thomas Dehler a aussi encouragé les juristes anciens nazis à faire émerger des arguments juridiques pour faire libérer les nazis, tels la loi de 1954 avec la libération des anciens nazis et l'introduction de la circonstance atténuante d'obéissance à un ordre qui déresponsabilise de facto l'accusé<sup>59</sup>. La clémence de Konrad Adenauer était claire<sup>60</sup>. Elle se traduisait par un « refoulement », manifeste en particulier dans les vagues d'amnisties de 1949 et 1954. Jörg Friedrich évoquera une *kalte Amnistie*<sup>61</sup>. Il y avait alors une grande inertie de la justice, une amnistie froide avec un juridisme froid, notamment avec la décision de la *Bundesgerichtshof* (équivalent de la Cour de cassation, mais degré de juridiction et non seulement interprète du droit) à propos des Tziganes en 1956: ce tribunal a décidé que leur déportation n'avait pas été motivée par le racisme, mais qu'elle avait constitué une mesure permettant de lutter contre le nomadisme troublant l'ordre public.

L'amnistie était garantie pour tous ceux qui avaient commis des délits sous le régime nazi et qui avaient pour cette raison été condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à un an<sup>62</sup>. En 1954, cette mesure d'amnistie fut étendue à tous ceux qui avaient été condamnés à

---

<sup>59</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.97

<sup>60</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.67

<sup>61</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>62</sup> Ibid

moins de trois ans de prison. Cela voulait tout simplement dire que quiconque n'étant pas impliqué dans des crimes importants devait être libéré. En outre, des délits tels que « cacher le rang d'une personne pour des raisons politiques » étaient sûrs d'être amnistiés. Ces mesures ont permis à de nombreux criminels de se cacher plus facilement<sup>63</sup>. L'amnistie servait alors la souveraineté de la jeune République de Bonn et devait mettre un terme à la tutelle des occupants.

Cette restauration a donc reposé sur l'effacement du passé et la relative continuité dans l'Administration. Le plus proche collaborateur de Konrad Adenauer, Hans Globke, Directeur de département puis, pendant dix ans, Secrétaire d'État à la Chancellerie fédérale et qui avait rédigé le commentaire des lois raciales de Nuremberg de 1935 pour le Ministre de l'Intérieur du Reich, était encore en poste. Son commentaire avait été utilisé comme guide par les juges, les gardiens des camps de concentration et les officiers de la Wehrmacht. Il donnait des explications sur la façon dont il fallait gérer les populations juives et tziganes notamment, et ce eu égard à leur appartenance à des races inférieures. Ni Hans Globke, ni aucun juge n'ont jamais du affronter une mise en accusation. Finalement, de 1949 à 1970, ce qui a caractérisé la justice allemande, c'est la continuité en ce qui concernait les magistrats et donc une certaine lenteur et indulgence avec de longues instructions, des non-lieux, une défense fondée sur la santé des accusés, de difficiles extraditions et surtout une volonté de dépenalisation<sup>64</sup>. Sur plus de 80000 instructions, 6425 criminels seulement ont été condamnés, dont 151 à la prison à vie. Le nombre de procès intentés par les juges allemands et suivis d'une condamnation était en nette diminution avec la RFA dès 1949: de 1819 en 1948 puis 1523 en 1949 et 15 en 1959. La justice a alors rejoint les objectifs du gouvernement, qui préconisait de réintégrer les ex-nazis et non les punir, d'autant que la loi fondamentale validait la législation nazie<sup>65</sup>. Les anciens juges du Troisième Reich pouvaient même de nouveau bénéficier des avantages de leur poste, y compris une pension. Et, lors du réarmement de l'Allemagne, des anciens officiers de la Wehrmacht de Hitler ont pu reprendre leurs fonctions pour construire une nouvelle armée nationale, « sans que l'on prenne la peine d'examiner leur histoire »<sup>66</sup>.

---

<sup>63</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

<sup>64</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.84

<sup>65</sup> Idem, p.91

<sup>66</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

Cette politique d'amnistie avait lieu sous l'œil des alliés occidentaux<sup>67</sup>. La Guerre froide a en effet été pour nombre de criminels nazis une « aubaine inespérée »<sup>68</sup>. A quelques uns, elle sauva la vie, à beaucoup elle apporta la liberté et un emploi. Il s'agissait d'un véritable retournement de la situation internationale en vue de clore la première dénazification. Les pays occidentaux ont puisé dans ce qui restait des anciennes élites, ont choisi de se réconcilier avec les survivants du Troisième Reich, et de « ne plus maintenir l'Allemagne collée à son passé malodorant »<sup>69</sup>. Le NSDAP et les Waffen SS ont ainsi cessé d'être des organisations criminelles dès 1950-1951<sup>70</sup>. Il s'agissait de remettre en fonctionnement le pays de la manière la plus efficace possible.

Ce discours fondé sur l'amnésie n'a pas empêché de considérer une première approche démocratique et normative axée sur le rejet du nazisme et l'appréhension du passé. Ce refoulement n'était pas si total mais permettait davantage de faire une pause dans le futur processus démocratique<sup>71</sup>. La Loi fondamentale, promulguée le 23 mai 1949, accordait ainsi déjà une certaine valeur aux droits fondamentaux élevés au rang de principes juridiques et envisageait le partage et contrôle des pouvoirs<sup>72</sup> dans un souci d'éviter les erreurs de la Constitution de Weimar du 31 juillet 1919 qui a mené au Troisième Reich. Les bases d'une vague conscience existaient donc déjà. C'était aux Allemands de changer de mentalité et prendre leur mémoire et leur destin démocratique en main<sup>73</sup>.

---

<sup>67</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.75

<sup>68</sup> PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed. Archipel, 2017, p.433

<sup>69</sup> Idem, p.437

<sup>70</sup> Idem, p.437

<sup>71</sup> MIARD-DELACROIX Hélène, «Amnésie, amnistie, mémoire : la jeune République fédérale d'Allemagne des années cinquante face au passé nazi», Margotton, Jean-Charles; Pérennec, Marie-Hélène. *35e congrès annuel de l'AGES (Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur)*, Lyon, France. Presses universitaires de Lyon, Mai 2002 pp.169-179, 2003.

<sup>72</sup> GAUDARD Pierre-Yves, *Le Fardeau de la mémoire*, Coll. Civilisations et mentalités, Ed. Plon, 1997, p.159

<sup>73</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.28

## Chapitre 2) La justice ouest-allemande au cœur d'un changement de paradigme mémoriel<sup>74</sup>

La société ouest-allemande est progressivement sortie de la phase d'amnésie et de refoulement du passé national-socialiste, ce qui s'est traduit par le développement d'une justice allemande active (Section 1). L'aboutissement de cette nouvelle justice s'est retrouvé dans le second procès d'Auschwitz, procès historique qui a, pour la première fois, confronté une Allemagne hostile à la vérité aux crimes de son passé et a mis en avant la singularité des crimes commis dans un camp particulier, Auschwitz, et ce grâce au travail d'un procureur, Fritz Bauer (Section 2).

---

<sup>74</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.



## Section1- L'élaboration d'une politique fondée sur les droits de l'Homme et la mémoire

### I) Les années 60, une longue décennie de transition vers le travail de mémoire

La prise de conscience des Allemands a commencé à émerger en 1949. Eugen Kogon évoqua un «retour silencieux, progressif, rampant, irrésistible de ceux d'hier».<sup>75</sup> Mais ce furent les années soixante, *die 60er Jahre* qui constituèrent une longue décennie de transition, un tournant dans l'histoire de la société ouest-allemande avec l'émergence d'un conflit générationnel à l'aune de l'année 68 et un changement des mentalités, expression d'une ouverture et d'une libéralisation de la société ouest-allemande. La question du passé fait partie intégrante de cette problématique et de ce changement de mentalité<sup>76</sup>. Ces années de transition ont servi à remettre en avant le passé national-socialiste de l'Allemagne. Cette problématique autour de la gestion du passé est ainsi devenue la « pierre angulaire du débat »<sup>77</sup>. Ceci s'explique par la montée des actes antisémites que les gouvernements se sont attelés à dénoncer, mais encore la proportion toujours plus importantes d'anciens fonctionnaires nazis au sein du nouvel appareil d'Etat et également le nombre de crimes non jugés. Theodor W. Adorno, philosophe allemand, a condamné cette mémoire enfouie volontairement dans un discours en novembre 1959, lorsqu'il considère « la perpétuation du national-socialisme dans la démocratie comme potentiellement plus dangereuse que la perpétuation de tendances fascistes contre la démocratie ».

Ces années de transition ont préparé les thèmes du travail de la justice allemande dans les décennies suivantes, à savoir le Troisième Reich, la Seconde guerre mondiale, les crimes commis, la mémoire de la persécution des juifs. « Les victimes juives supplantent peu à peu les victimes allemandes, qui occupaient jusqu'ici le devant de la scène victimaire »<sup>78</sup>. La persécution et la déportation des juifs étaient les aspects du Troisième Reich qui posaient le plus de problèmes à la conscience du peuple allemand. Malgré les progrès des années soixante, le génocide des juifs demeurait un tabou dans les années soixante-dix<sup>79</sup>.

---

<sup>75</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.63

<sup>76</sup> CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1961-1974 : De la construction du Mur à l'Ostpolitik*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p.257

<sup>77</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>78</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>79</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les annésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.188

Une autre explication de ce changement de paradigme mémoriel est à trouver dans la multiplication des scandales des années cinquante, qui soulevaient le fait que la justice ouest-allemande n'usait pas de tous les moyens dont elle disposait pour faire comparaître les auteurs des exactions. C'est le procès d'Ulm contre des *Einsatzgruppen* en 1958, et sur lequel je reviendrai dans un II, qui a permis de tirer le bilan que la justice était jusqu'ici trop clémentine et va ainsi jouer un rôle majeur<sup>80</sup>. Il a également soulevé le fait que l'une des manifestations de la force du déni était l'incapacité des hauts responsables d'avouer avoir été au fait de la Solution finale<sup>81</sup>. C'est ensuite le procès d'Adolf Eichmann qui s'est déroulé du 11 avril au 15 décembre 1961 à Jérusalem qui a permis d'envisager pour la première fois l'extermination du point de vue des bureaucrates. Ça a été l'occasion de s'interroger sur la présence à des postes importants d'autres criminels de ce genre, les « Eichmänner »<sup>82</sup>. C'est encore la loi de septembre 1961 qui allait permettre pour les juges coupables de multiples condamnations à mort de solliciter leur mise à la retraite anticipée, offre néanmoins assortie d'une menace de réforme constitutionnelle de plus grande ampleur qui autoriserait l'État à agir contre les magistrats coupables<sup>83</sup>. Enfin, la médiatisation du procès d'Auschwitz, sur lequel je reviendrai en section 2, aura été la clé de ce revirement de la mémoire. Il resta tout de même que la population ouest-allemande était encore quelque peu encline à davantage effacer ces événements qu'à y porter un réel regard critique. Une commission du Congrès des juristes allemands relevait ainsi, en 1966, dans sa résolution dite de Königstein, que d'une manière générale les tribunaux allemands ont fait preuve d'une bien trop grande clémence à l'égard des criminels de guerre et bourreaux de l'Holocauste<sup>84</sup>.

Mais ces procès ont matérialisé une modification du discours identitaire, dont le marqueur a été le célèbre geste du chancelier Willy Brandt au mémorial du ghetto de Varsovie en 1970 car, pour la première fois, un chancelier allemand reconnaissait officiellement le statut des victimes juives et étrangères<sup>85</sup>. Cet agenouillement a constitué un tournant fondamental de la mémoire collective allemande avec la mise en accusation de la génération précédente.

---

<sup>80</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.94

<sup>81</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.190

<sup>82</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>83</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.100

<sup>84</sup> GAUDARD Pierre-Yves, *Le Fardeau de la mémoire*, Coll. Civilisations et mentalités, Ed. Plon, 1997, 286p.

<sup>85</sup> CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1961-1974 : De la construction du Mur à l'Ostpolitik*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p.270

Le mouvement étudiant a également joué un rôle majeur dans ce changement de paradigme mémoriel. En Allemagne, une modification profonde de la façon dont la société appréhende le passé national-socialiste était à l'œuvre. Ces évolutions ont pu être définies comme un véritable « changement de paradigme mémoriel », « ce dernier terme étant compris au sens de système dominant d'interprétations et de représentations du passé à un moment donné »<sup>86</sup>. La transition s'est opérée entre les années cinquante « où le passé nazi, sans être absent, n'occupe pas le devant de la scène politique, judiciaire, médiatique et artistique », et les années soixante-dix, « où la mémoire du génocide des juifs s'installe durablement dans le débat public, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays d'Europe occidentale ».<sup>87</sup> La question garde son actualité, car il est considéré que « l'Allemagne des années 2000 est entrée dans un nouveau paradigme mémoriel »<sup>88</sup>.

Là où dans les années cinquante, chacun était laissé libre d'avoir de la mémoire ou non, ce choix ne relevant que de la sphère privée et ce dans le souci d'éviter la désolidarisation, les années soixante ont mis en place une véritable politique de gestion du passé, la *Vergangenheitsbewältigung*, qui consistait en la maîtrise du passé en vue d'un ordre meilleur, plus humain. Le mythe selon lequel « Grand père n'était pas un nazi » devait être cassé. Les gens avaient jusqu'ici pu en effet considérer qu'ils n'avaient pas de nazis dans leurs propres familles. Il s'agissait alors de travailler sur la pérennité d'une énorme charge qui pèse sur les Allemands afin de construire l'identité de la nation<sup>89</sup>. Ce besoin de vérité et de justice, bien qu'il a émané d'un déclic créé par la série télévisée américaine *Holocauste*, a révélé un réel souci pour les Allemands de traiter leur passé et de juger les responsables, tout en gardant néanmoins à l'esprit qu'il n'y avait pas à faire porter à leur seul pays le poids de l'ensemble des crimes perpétrés pendant la guerre car d'autres pays européens étaient responsables<sup>90</sup>.

## II) La mise en cause des criminels nazis par l'appareil judiciaire allemand

Les premiers procès, hors le cas particulier du second procès d'Auschwitz, ont été ceux d'Ulm en 1958 pour les *Einsatzgruppen* ou Bonn en 1961 pour les gardiens du camp de

---

<sup>86</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>87</sup> CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

<sup>88</sup> Ibid

<sup>89</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.247

<sup>90</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les annésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.223

concentration de Chelmno en Pologne, premier camp d'extermination nazi, ou Düsseldorf en 1964-1965 pour les accusés du camp d'extermination de Treblinka en Pologne.

Le procès d'Ulm est particulier en ce que ce procès contre des officiers SS ayant appartenu aux *Einsatzgruppen* a eu un important écho médiatique. L'opinion publique a réalisé qu'une grande partie des crimes nazis demeuraient impunis, notamment ceux qui ont été perpétrés en dehors du territoire allemand. Les grands médias allemands ont très largement couvert ces procès. Le terme *Vergangenheitsbewältigung*, qui signifie à la fois la gestion et la maîtrise du passé, apparaît alors. Il était omniprésent dans la presse et dans la société au cours des années soixante. Il sous-entendait une sorte de devoir moral de tout pays démocratique, qui doit assumer son passé plutôt que de le mettre à distance. Le procès d'Ulm a ainsi opéré un véritable renversement de la tendance de la justice. Ce procès a permis de s'interroger sur la prescription de ces crimes avec *Totschlag*, coup mortel, sur lequel je reviendrai dans ma seconde partie. Il a été un véritable choc pour la population allemande car étaient jugés dix membres des *Einsatzgruppen*, responsables de la Shoah par balles dans les territoires occupés, exécutions massives de Juifs en Lituanie et condamnés de trois à cinq ans de prison, dix ans pour le directeur de la police, les accusés ayant pu bénéficier de circonstances atténuantes : être un nazi sincère, ne pas avoir voulu faire défaut quand d'autres étaient venus solliciter son aide, ne pas avoir commis d'actes humiliants pour les victimes, n'avoir fait preuve d'aucun sadisme. Ce procès a néanmoins marqué la fin de la période de silence et de l'indulgence systématique. Les pressions exercées par la RDA, les scandales et les actions extérieures, telles celles d'Israël dans la poursuite des criminels nazis hors Allemagne<sup>91</sup> ont été les lanceurs de ce nouveau genre de procès. Konrad Adenauer a décidé de faire volte-face pour améliorer l'image de l'Allemagne à l'extérieur et il a donc exigé davantage de justice, pressé par l'écoulement du temps mais aussi par la nouvelle génération. Il a été un indice de ce que le pays se lançait désormais dans la construction de la nouvelle démocratie en se fondant sur une confrontation honnête avec le passé. Pour la première fois, 54% des Allemands, selon un sondage de l'institut Allensbach, réclamaient l'augmentation des procédures contre les criminels nazis. Les dernières années d'Adenauer 1958-1959 ont donc bien été celles du jugement des ex-nazis<sup>92</sup>.

L'autre indice de ce revirement est la création de l'Office central de Ludwigsburg. L'Office central de l'administration judiciaire des Länder en vue de poursuivre les auteurs des crimes

---

<sup>91</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.98

<sup>92</sup>Idem, p.103

nazis a vu le jour en 1958 sous l'impulsion du procureur d'alors de Stuttgart<sup>93</sup> et des ministres de la Justice des Länder. L'office central, *die Zentrale Stelle der Landesjustizverwaltungen zur Aufklärung nationalsozialistischer Verbrechen*, a été fondé dans le but spécifique de poursuivre les crimes commis par les nazis sous le national-socialisme. Avec la création de cette institution, les jugements des criminels de guerre vont occuper une place désormais prioritaire. Cet organisme judiciaire situé en Bade-Wurtemberg a permis de poursuivre de manière systématique les crimes nazis commis hors des frontières allemandes. En 1964, sa compétence a été élargie au territoire de la RFA, afin de pouvoir mettre en cause des hauts fonctionnaires du Troisième Reich. Cette institution a joué et joue un rôle essentiel dans la multiplication des enquêtes et procès pour crimes nazis, à partir des années soixante. Sa mission consistait à mener des enquêtes préliminaires, et si les preuves étaient suffisantes, à transmettre les dossiers au Parquet pour l'ouverture de procédures. Cet office a participé par deux fois, en 1965 et 1969, au report de la prescription pour ces crimes spécifiques, élément sur lequel je reviendrai dans ma seconde partie et qui en 1979 a permis de rendre les assassinats avec actes de barbarie et/ou haine raciale désormais imprescriptibles. L'Office central a certes été le porte parole d'une justice allemande critiquée mais n'a pas eu un rôle d'aiguillon et il n'y eut pas de grands procès historiques de la Solution finale<sup>94</sup>. Néanmoins des procès plus tardifs ont été engagés par cette institution, qui a changé la mentalité des procureurs, qui devaient s'armer pour souligner la perfidie, la bassesse, l'instinct cruel. Cet organisme a également permis la création en 1961 de deux unités de magistrats spécialisés dans le Land de la Rhénanie du Nord Westphalie à Cologne, qui sera fermée en 1998, et Dortmund. Une loi du 14 juin 1961 du Bundestag est également venue régir le statut des magistrats. Elle visait à prendre des mesures contre les juges compromis, telles la mise en retraite, mais la mesure ne fut pas trop suivie d'effet<sup>95</sup>.

Cet organisme est également en partie à l'origine du procès de Francfort, tout comme le procureur général de la région de Hesse, Fritz Bauer. Ce dernier a permis de rompre avec l'appareil judiciaire constitué d'anciens nazis tout en permettant un travail collaboratif et solidaire, malgré les difficultés qu'il a pu rencontrer face à une Allemagne pas encore prête à regarder son passé en face.

---

<sup>93</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.99

<sup>94</sup> KLARFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.35

<sup>95</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.159

## Section 2- Le procès d'Auschwitz: traduire en justice les responsables nazis pour la mémoire

### I) La figure du procureur allemand contre le nazisme: Fritz Bauer

Dans l'Allemagne des années cinquante, un procureur est intervenu pour briser la loi du silence en enquêtant sur les crimes nazis. Fritz Bauer a eu une place particulière dans la capture d'Adolf Eichmann, en renseignant le Mossad, les services secrets israéliens, pour son enlèvement à Buenos Aires en 1960<sup>96</sup>. D'expérience, il sait que les nazis en fuite bénéficient de complicités au cœur du système judiciaire allemand qui leur permettent de fuir avant leur arrestation. Il décide par conséquent de faire appel au Mossad pour capturer l'ancien officier SS, haut dignitaire nazi qui organisa la déportation des juifs<sup>97</sup>. Mais pour Fritz Bauer, un problème demeurait : Adolf Eichmann n'a pas comparu en Allemagne, Berlin ayant refusé de demander son extradition. Il souhaitait pourtant que les Allemands prennent assez conscience de leur passé pour que les Allemands puissent juger les criminels nazis, et que ces jugements deviennent une priorité.

Dans les années qui ont suivi, Fritz Bauer a axé son travail sur le refus de faire table rase du passé et de considérer que seuls les hauts dignitaires jugés à Nuremberg étaient coupables. Il voulait ainsi confronter l'Allemagne à son passé pour construire une Allemagne démocratique<sup>98</sup>. Pour lui se jouait ici l'identité allemande<sup>99</sup>. Athée né de parents juifs en 1903, ce magistrat avait été arrêté par la Gestapo en 1933 en raison de ses origines juives et de son adhésion au Parti social démocrate allemand. Exilé au Danemark puis en Suède, il était revenu en Allemagne en 1949 dans l'optique de dénazifier la justice. Après la guerre, il veut participer à la reconstruction du système judiciaire et devient procureur à Braunschweig, où il permet, par l'intermédiaire d'un procès largement médiatisé en 1952, à la réhabilitation des auteurs de l'attentat manqué contre Hitler du 20 juillet 1944. En 1956, il devient procureur général, *Generalstaatsanwalt* de Hesse. C'est grâce à lui, et aux magistrats qui travaillaient sous ses ordres au parquet de Francfort, que a pu avoir lieu, de décembre 1963 à août 1965, le « procès d'Auschwitz ». Il a établi son acte d'accusation à partir de la lettre d'un ancien détenu qui dénonçait l'ex-SS Wilhelm Boger, dit «le bourreau d'Auschwitz», affirmant savoir

---

<sup>96</sup> « Les précurseurs : Fritz Bauer, le chasseur d'Eichmann (Chapitre 3, épisode 5) », Les chasseurs de nazis par Michel Pomarède, France Culture, 2018

<sup>97</sup> PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed. Archipel, 2017, p.507

<sup>98</sup> « Le procès d'Auschwitz, la fin du silence », Barbara Necek, Retour aux sources, 2018

<sup>99</sup> REICHEL Peter, *L'Allemagne et sa mémoire*, Coll. HISTOIRE ET DOCUMENT, Ed. Odile Jacob, 1998, p.8

où il vivait<sup>100</sup>. Il s'est également basé sur le travail du journaliste Thomas Gnielka du *Frankfurter Rundschau* qui lui a envoyé des documents, obtenus d'un habitant de Francfort, survivant du camp d'Auschwitz, qui étaient en fait des registres d'exécutions à Auschwitz<sup>101</sup>. Les documents, qui émanaient des commandants du camp de concentration d'Auschwitz, des SS et des tribunaux de police de Wroclaw, dressaient la liste des déportés tués au cours de supposées tentatives d'évasion. Y figuraient aussi les noms de trente sept SS qui avaient participé aux exécutions. Dans le but de donner à ces meurtres une apparence de légalité, les victimes étaient déclarées coupables selon une législation en cours et leurs meurtriers SS étaient acquittés<sup>102</sup>. Le procureur général a utilisé ces documents pour établir la compétence du tribunal de Francfort-sur-le-Main pour juger d'Auschwitz. En 1959, la Cour fédérale de justice a déclaré compétent le tribunal régional de Francfort pour toutes les poursuites visant des employés du camp d'Auschwitz. C'est seulement à ce moment qu'il a été possible de déclencher des enquêtes préliminaires afin d'arrêter les criminels d'Auschwitz<sup>103</sup>. Deux ans après le procès d'Eichmann à Jérusalem, vingt ans après le procès de Nuremberg, vingt-deux personnes ayant eu des responsabilités à Auschwitz ont comparu devant le tribunal de Francfort. Ce fut un moment capital de l'histoire récente de l'Allemagne. Il s'agissait d'assumer le passé<sup>104</sup>. Fritz Bauer a enquêté minutieusement en se penchant sur les archives des services américains, où étaient conservés tous les documents une fois que le camp a été libéré. Il a également travaillé avec d'anciens déportés, en permettant que leur parole se libère. Il a aussi longuement travaillé à l'obtention de documents extérieurs sur le nazisme. Son objectif a été atteint avec le jugement de vingt-deux anciens responsables du camp d'Auschwitz. Il a minutieusement travaillé également à ce que les différentes fonctions hiérarchiques au sein du camp soient bien représentées c'est-à-dire des membres de la direction du camp, des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des gardes, un chef de bloc, et un kapo, celui qui était chargé d'encadrer les prisonniers dans les camps. Fritz Bauer souhaitait ainsi pouvoir appréhender Auschwitz en une seule unité et ainsi définitivement frapper la mémoire des Allemands, tout en leur permettant de comprendre le système concentrationnaire. Il a ainsi assigné une fonction pédagogique fondamentale à ce procès : comme on ne pourra jamais traduire en justice tous les criminels nazis, il convient de

---

<sup>100</sup> «L'Allemagne mit presque 20 ans à juger des responsables d'Auschwitz», *L'Obs*, 21 janvier 2005

<sup>101</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

<sup>102</sup> Ibid

<sup>103</sup> Ibid

<sup>104</sup> NOUCHI Franck, ««Le Labyrinthe du silence» : le procureur allemand qui brisa la loi du silence», *Le Monde*, 28 avril 2015

permettre d'organiser un procès groupé qui évite le morcellement et la répétition des témoignages et surtout qui mette en évidence l'organisation méthodique et rationnelle de la solution finale. Grâce à son travail, Auschwitz a acquis une place très particulière avec les survivants mais aussi son entrée dans les esprits en 1960 comme lieu de commémoration et ancien lieu d'exécution des crimes de masse. Il organisa également la traque et le travail d'investigations menés pour retrouver le Dr Josef Mengele qui se livra à de nombreuses expérimentations génétiques à Auschwitz.

Le véritable souhait de Fritz Bauer était davantage de mener à un débat complet sur la Solution finale. En fait, l'angle choisi de son travail, ce n'était pas la condamnation des auteurs de crime individuels mais plutôt la recherche d'une explication dans l'histoire à ce qui s'était passé sous le Troisième Reich. Le procès a pu ainsi définitivement établir que la théorie de l'extrême droite selon laquelle personne n'avait été gazé à Auschwitz n'était qu'une falsification historique. Il souhaitait aussi développer le propos selon lequel les auteurs de ces actes criminels les ont commis par conviction, pas parce qu'ils y étaient contraints par leurs supérieurs. Il voulait rendre justice aux victimes et veiller à l'obtention d'indemnités pour les survivants. Pour Fritz Bauer, l'État national-socialiste est un État de non droit, la résistance à Hitler est légitime et l'Allemagne fédérale en tant que successeur de droit du Troisième Reich a une obligation particulière de poursuivre en justice les criminels nazis, apporter réparation aux victimes, et entretenir le souvenir des crimes et souffrances de cette époque, souvenir aussi bien mise en garde qu'hommage.<sup>105</sup>

Fritz Bauer est décédé le 1<sup>er</sup> juillet 1968 mais reste un des magistrats allemands les plus marquants en ce qu'il s'est posé en défenseur d'une démocratie allemande porteuse de valeurs protectrices des individus, une Allemagne capable d'appréhender son passé pour se reconstruire. Il a été un indice d'une profonde rénovation de la justice, qui a commencé avec le procès mené à Francfort, et qui se poursuit encore de nos jours. Il était également partisan d'une réforme du droit pénal et du système carcéral.

## II) Un procès décisif dans l'histoire de la mémoire du nazisme

Le *Frankfurter Auschwitz-Prozess* est le premier procès d'une série de six procès intentés devant le tribunal de première instance de Francfort contre des membres du personnel

---

<sup>105</sup> REICHEL Peter, *L'Allemagne et sa mémoire*, Coll. HISTOIRE ET DOCUMENT, Ed. Odile Jacob, 1998, p.44



d'Auschwitz et qui se déroule du 20 décembre 1963 au 20 août 1965 à Francfort-sur-le-Main. Le procès a commencé à l'Hotel de ville, le Römer, de Francfort, seul lieu capable d'accueillir l'ensemble des protagonistes puis il a continué en 1964 au Bürgerhaus Gallus, qui avait été construit spécialement pour le procès. A côté des magistrats, siégeait la Cour d'Assise, composée de trois juges professionnels et de six magistrats qui avaient prêté serment en tant que jurés. Le Juge Hans Hofmeyer était le président.

Deux procès contre la direction du camp d'Auschwitz avaient eu lieu en Pologne à la fin des années quarante (Procès de Cracovie) : Rudolf Höss et Arthur Liebehenschel, deux des directeurs du camp, avaient été jugés et exécutés en 1947 suite à un accord entre les forces alliées. Le procès d'Auschwitz a néanmoins été un procès historique<sup>106</sup>. Il s'agissait de regarder en arrière et établir de nouvelles échelles de valeur et contribuer à façonner l'avenir. Le procès devait dire la vérité aux citoyens. Il invitait les historiens de la nouvelle génération à la barre pour décrire Auschwitz de manière pédagogique. Ce procès a permis de développer une thèse qui ne permettait plus de rejeter toutes les responsabilités sur les représentants de l'État<sup>107</sup>.

Parmi les camps dans lesquels les Allemands ont exécuté l'assassinat des Juifs d'Europe, Auschwitz occupe une place particulière parce que c'est dans ce camp qu'il y a eu le plus grand nombre de victimes en comparaison avec les autres camps de la mort (Treblinka, Sobibor, Belzec, Chelmo, Majdanek), et aussi parce que des survivants pouvaient témoigner. Le camp d'Auschwitz est alors apparu comme l'un des principaux centres de mise à mort pendant la guerre. Près d'un million de personnes ont été exterminées jusqu'à sa libération le 27 janvier 1945, dont une immense majorité de Juifs<sup>108</sup>.

Le procès de Francfort est, à ce titre, décisif dans l'histoire de la mémoire du nazisme en Allemagne, car il a constitué un tournant dans la compréhension du système national-socialiste. Ce procès a servi pour la recherche historique, la révélation des crimes de masse et l'éducation morale et politique de la population allemande, qui n'avait pas été envisageable jusqu'à cet évènement judiciaire. Un évènement judiciaire car il a permis de recevoir trois cent cinquante-neuf témoins dont deux cent onze rescapés. Vingt mille personnes ont assisté

---

<sup>106</sup> « Le procès d'Auschwitz, la fin du silence », Barbara Necek, Retour aux sources, 2018

<sup>107</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.132

<sup>108</sup> MAROIS Noemi, «Allemagne : les archives du procès d'Auschwitz inscrites à l'Unesco», *Europe 1*, 16 mai 2018

au procès<sup>109</sup>. «Avec le procès d'Auschwitz commença la véritable phase publique d'assimilation du passé», selon le professeur Micha Brumlik<sup>110</sup>. Ce procès a aussi servi à s'interroger sur la formation du national-socialisme et ce qui a pu mener aux crimes de masse<sup>111</sup> car, en des temps plus reculés, les Allemands n'avaient pas d'obéissance aveugle à leurs souverains. En effet, en pays allemand, chacun est tenu de résister à son empereur ou son roi si ce dernier commet des injustices<sup>112</sup>.

Ce procès a été le plus important des trois procès impliquant des employés du camp d'Auschwitz qui se sont déroulés à Francfort dans les années soixante. Parmi les accusés figuraient notamment Robert Mulka, l'adjoint du dernier commandant d'Auschwitz Rudolf Hoess, le commandant du camp d'extermination, condamné par le Tribunal de Nuremberg, ou bien Victor Capesius, son pharmacien en chef. Richard Baer, le dernier commandant d'Auschwitz, a refusé de témoigner lors de l'instruction du procès de Francfort. Il est mort en prison lors de cette instruction et toute action judiciaire contre lui a été abandonnée. C'est pour cette raison que le procès de Francfort « s'est contenté de juger les seconds couteaux de ces commandants de camp »<sup>113</sup>. C'est là la clé du déclic des Allemands, qui, à grâce à une médiatisation importante du procès, ont pu se rendre compte que, derrière les hauts dignitaires nazis, existait une machine avec des rouages, des subordonnés. C'est toute la réflexion mise en œuvre par le juriste Fritz Bauer autour de la question du « mythe de l'obéissance passive »<sup>114</sup>. Etait alors déjà en germe la question de la responsabilité individuelle, qui trouvera à s'exprimer dans les procès des années 2000. Les juges, pour déterminer la peine, ont étudié le comportement des accusés, si ils avaient agi de façon banale et mécanique ou avec une violence particulière. La justice n'en demeurait pas moins indulgente, même si une ébauche de punition des criminels nazis était déjà à l'œuvre<sup>115</sup>. Six des accusés ont été condamnés à la prison à vie pour meurtre ou complicité de meurtre, et onze accusés ont été

---

<sup>109</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

<sup>110</sup> «L'Allemagne mit presque 20 ans à juger des responsables d'Auschwitz», *L'Obs*, 21 janvier 2005

<sup>111</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

<sup>112</sup> « Fritz Bauer, un procureur contre le nazisme », Catherine Bernstein, Histoire vivante du 10 juin, RTS Deux, 2018

<sup>113</sup> FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014

<sup>114</sup> « La mémoire du nazisme en Allemagne et les années de plomb », Emission le Tour du monde des idées par Brice Couturier, France Culture, 2017

<sup>115</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.102

condamnés à un maximum de quatorze ans de prison. Trois accusés ont été acquittés pour manque de preuves, et deux n'ont pas comparu parce qu'ils étaient décédés ou parce qu'ils étaient malades. Au cours des vingt mois de débat, aucun accusé n'a montré le moindre signe de remord. Ils ont prétendu tout ignorer des camps et du Zyklon B<sup>116</sup>. Mais ce procès aura changé le climat intellectuel dans la société ouest-allemande. A long terme, la volonté de Fritz Bauer était en fait d'en faire des procès éducatif pour construire une nouvelle Allemagne déterminée à préserver la dignité de chaque individu<sup>117</sup>.

---

<sup>116</sup> WEISS Peter, *L'instruction*, Coll. Scène ouverte, Ed. L'Arche éditeur, 2000, p.226

<sup>117</sup> « Fritz Bauer, un procureur contre le nazisme », Catherine Bernstein, Histoire vivante du 10 juin, RTS Deux, 2018

## **Partie 2 La justice, instrument de formation d'une Allemagne démocratique**

### **Chapitre 1) Les fondements de la justice allemande contemporaine**

La mise en place d'un nouveau discours normatif est apparue essentielle dans l'Allemagne des années soixante-soixante-dix qui intégrait désormais dans sa mémoire la question des crimes nazis (section 1). La justice allemande contemporaine s'est saisie de l'idéologie national-socialiste pour faire émerger de nouvelles bases juridiques qui prendraient davantage en compte la spécificité de ces crimes. En étudiant le nazisme, l'appareil judiciaire allemand a pu juger différemment les criminels de guerre, mais encore élargir le nombre des responsables au sein de la machine d'extermination mise en place sous le Troisième Reich (section 2).

## Section 1- L'examen des crimes nationaux-socialistes

### I) La construction d'une nouvelle législation spécifique

Un des problèmes soulevé par cette décennie de transition a été le débat mis au jour par le procès d'Auschwitz autour de la question de la prescription des crimes nazis. Au printemps 1965 s'est tenu un débat emblématique avec la décision du Bundestag d'annuler ou non le délai de prescription pour meurtre fixé à vingt ans car on s'approchait de l'échéance pour les crimes nazis datés d'office du 8 mai 1945<sup>118</sup>. Le philosophe Karl Jaspers lui-même soutient ce débat car le génocide ne doit pas être couvert par la prescription. C'est une façon de vérifier que la société lutte bien contre l'État nazi, l'État criminel<sup>119</sup>. Le jour du débat, le 10 mars 1965, le délai de prescription a été reporté à 1969, une façon de réclamer la fin de l'impunité et du silence<sup>120</sup>. Finalement, une résolution du Bundestag datant du 16 juillet 1979, a supprimé la limite de temps concernant les responsables de meurtres et de génocide mais la levée de la prescription n'a pu s'appliquer qu'aux futurs actes de génocide, qui sont donc devenus imprescriptibles en ce qui concernait les assassinats avec actes de barbarie et/ou haine raciale<sup>121</sup>. Les débats sur la prescription, les procédures d'indemnisation et les procès contre les anciens nazis ont donné à la conscience publique une idée de la nature et des dimensions des crimes nationaux-socialistes, et ont montré les difficultés considérables auxquelles sont confrontées les institutions d'un État de droit quand elles doivent assumer pareil héritage<sup>122</sup>.

En 1968, Eduard Dreher<sup>123</sup>, ancien procureur nazi a mis en place une loi permettant la prescription de nombre de procédures, ce qui a notamment permis aux membres de l'Office central de la sécurité du Reich, *Reichssicherheitshauptamt*, chargés d'organiser la déportation des Juifs, d'échapper aux poursuites. Selon cette loi, les seuls assassins («mörder») sont les hauts dignitaires, les autres sont de simples meurtriers, des assistants et donc n'ont pas pu être poursuivis à l'expiration d'un certain délai. C'est le concept du *Führer Prinzip*. Cette loi a

---

<sup>118</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.135

<sup>119</sup> Idem, p.136

<sup>120</sup> Idem, p.137

<sup>121</sup> KLARFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.35

<sup>122</sup> REICHEL Peter, *L'Allemagne et sa mémoire*, Coll. HISTOIRE ET DOCUMENT, Ed. Odile Jacob, 1998, p.46

<sup>123</sup> «Das Dreher-Gesetz», Die Zeit, 1<sup>er</sup> septembre 2011

fait l'objet d'une dénonciation par Ferdinand von Schirach, avocat de la défense, petit-fils de Baldur von Schirach, chef des jeunesses hitlériennes condamné au procès de Nuremberg à vingt ans de réclusion, dans son roman sur l'affaire Collini, qui retrace l'assassinat de Hans Meyer, une des plus grosses fortunes de la République fédérale, décoré par la croix du mérite. C'est aussi un ancien SS qui a fusillé le père de Fabrizio Collini, qui a donc choisi de se venger et s'est retrouvé accusé de meurtre aggravé. Hans Meyer avait été accusé d'avoir fusillé des partisans italiens sur ordre, partisans impliqués dans un attentat selon les critères alors en vigueur, et dont faisait donc parti le père de Fabrizio Collini. Une enquête avait été ouverte par le parquet de Stuttgart en 1968 mais aucune condamnation, pas même de poursuite ni d'interrogatoire avaient été mis en place. La procédure s'est soldée par un non lieu et l'instruction a été interrompue le 7 juillet 1969, non pas car l'exécution des partisans était autorisée mais parce que ces faits étaient prescrits en raison de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1968. Il n'a donc pas été question de la culpabilité de Hans Meyer. A travers le travail réalisé par l'avocat commis d'office, Casper Leinen, Ferdinand von Schirach a donc dénoncé ce système de prescriptions : « Toute sa vie, il n'avait fait qu'attendre, depuis toujours, il était resté muet »<sup>124</sup>. Sans justice, ne pouvait apparaître que la vengeance. Cette affaire a abouti en 2012 à la création par le ministère de la Justice d'une commission d'enquête sur l'indulgence des juges à l'égard des complices d'atrocités en 2012. En effet, en janvier 2012, quelques mois après la sortie du livre, une commission a été créée en Allemagne pour enquêter sur la façon dont avait été traité le passé nazi au Ministère fédéral de la Justice.

Le livre permet aussi de poser les questions intéressantes la nouvelle justice allemande : « Croire en la loi ou la société » lors d'un face à face entre Caspar Leinen et Richard Mattinger, avocat de la partie civile, les usines Meyer. Pour le premier, la loi doit servir la vie et l'équilibre en société, pour le second la loi prime quels que soient les intérêts de la société. Mattinger expliquait que : « les juges ne doivent pas décider d'après le politiquement correct contemporain. Si Meyer agissait honnêtement autrefois, alors nous ne pouvons rien lui reprocher aujourd'hui ». Leinen défendait le changement de la société : « nous avons progressé ». Mattinger : « c'est bien ce que je pense Leinen : l'air du temps. Je crois en la loi, vous croyez en la société. Nous verrons bien qui aura le droit pour lui »<sup>125</sup>. Finalement, ce qui est interrogé c'est aussi le concept de loi juste : la loi faite par un ancien dignitaire nazi: est-

---

<sup>124</sup> VON SCHIRACH Ferdinand, *L'affaire Collini*, Coll. Folio, Ed. Folio, 2015, p.13

<sup>125</sup> Idem, p.139

elle juste ?<sup>126</sup> L'auteur ne va pas y répondre car le procès a pris fin avec le suicide de Fabrizio Collini.

On l'a vu dans la première partie, les Allemands de l'ouest ont rejeté massivement les verdicts des procès menés par les Alliés et ont donc dans le même temps refusé d'intégrer dans leur droit la nouvelle notion de « crimes contre l'humanité » qui permettait de prendre en compte la dimension collective de l'extermination. Ils ne l'ont qu'en 2002 et sans que ce soit rétroactif. Ce besoin est né du fait qu'avec le droit commun criminel, l'action des juges était bloquée, comme l'a souligné Andrej Umansky, chercheur en droit pénal à l'université de Cologne<sup>127</sup>. Les Allemands ont longtemps appliqué le droit pénal ordinaire. Avec le principe de non-rétroactivité de la loi pénale, les criminels nazis étaient encore jugés, avant 2002, sur la base du droit qui était en vigueur, c'est-à-dire le Code pénal du 15 mai 1871. Le procès d'Auschwitz s'est donc construit sur une définition des crimes à la lecture d'une forme de simple délinquance et d'une conduite anormale. La justice a longtemps réservé les condamnations les plus lourdes à ceux des criminels qui avaient tué de leur propre initiative ou avec une cruauté particulière.

Le procès de Cologne qui a eu lieu du 23 janvier 1979 au 11 février 1980 a notamment condamné Kurt Lischka, ancien membre du parti nazi très impliqué dans la Solution finale en France, sur la base d'un crime de droit commun, et non d'un crime contre l'humanité. Ce procès a été intéressant en ce que, si ce ne sont pas des peines lourdes qui ont été prononcées, ces peines ont revêtu un caractère symbolique. Ce procès a permis de mettre en avant la connaissance par chaque accusé de ce qui se passait pour les Juifs français. La condamnation de Kurt Lischka a résulté d'un travail réalisé par « des chasseurs de nazis », sur lesquels je reviendrai dans ma section 2, les Klarsfeld. Ce procès a pu se faire grâce à l'accord ratifié par le Bundestag en 1975 et qui revenait sur les accords de Paris de 1954 : les criminels nazis étaient protégés des jugements du tribunal militaire allié, puisqu'il excluait une condamnation en Allemagne sur la base des faits invoqués et qu'en tant que citoyens allemands, ils ne pouvaient faire l'objet d'une extradition.

---

<sup>126</sup>VON SCHIRACH Ferdinand, *L'affaire Collini*, Coll. Folio, Ed. Folio, 2015, p.124

<sup>127</sup> «Crimes du nazisme: pourquoi une justice si tardive», *Le Point*, 17 juin 2016

## II) Des « chasseurs de nazis »<sup>128</sup> en quête perpétuelle de justice

Les « chasseurs de nazis » sont ces personnes, qu'ils viennent de la sphère privée, ou qu'ils s'agissent de magistrats, qui vont chercher à faire condamner les criminels nazis en bonne et due forme, et canaliser le besoin de vengeance en soif de justice<sup>129</sup>. Si on devait définir le chasseur de nazis, on pourrait dire qu'il s'agit d'un individu qui va traquer et recueillir des informations sur d'anciens nazis, des individus que les chasseurs de nazis présumement impliqués dans la mise en place de la Solution finale<sup>130</sup>. Leurs informations permettent encore aujourd'hui de constituer des éléments à charge lors de procès pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le premier d'entre eux était Fritz Bauer.

Grâce à ces chasseurs de nazi, la justice a pu évoluer. Pour condamner Klaus Barbie, criminel de guerre allemand, officier SS, la RFA s'est impliquée en 1971 avec une plainte de victimes allemandes du nazisme relative à la déportation décrétée par Klaus Barbie d'enfants juifs. Cette plainte de 1960, endormie en 1971 par un procureur qui avait clos le dossier, a néanmoins servi de base aux époux Serge et Beate Klarsfeld, qui ont réussi à le faire arrêter le 5 février 1983 et juger par la Cour d'Assises du Rhône à Lyon. Derrière cette initiative privée se cache Beate Klarsfeld, une militante allemande qui travaille activement à faire perdurer la mémoire de la Shoah en poursuivant d'anciens nazis. Sa gifle en 1968 sur la personne du chancelier d'Allemagne fédérale, Kurt Georg Kiesinger (1966-1969) qu'elle a traité de nazi puis son attaque envers Ernst Achenbach, juriste et diplomate allemand membre du parti nazi, pour qu'il ne puisse accéder au rang de commissaire européen, ont constitué des déclencheurs dans la mémoire allemande des années soixante et donc dans la façon de juger des tribunaux allemands.

Aujourd'hui, c'est le procureur allemand, Jens Rommel qui fait office de successeur. Jens Rommel se considère comme un chasseur dans le sens de procureur avec les moyens de la procédure pénale. Il essaie d'éclairer ce qu'il s'est passé et qui est responsable. Son travail permet de mettre devant la justice les complices du nazisme, ces personnes qui ont participé au système d'extermination concentrationnaire, même s'ils n'ont que travaillé dans les camps de concentration et n'ont pas tué, torturé ou pratiqué de violences directes- tel est le nouveau credo de la justice contemporaine allemande à l'égard des criminels nazis. Il s'agit de juger

---

<sup>128</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.14

<sup>129</sup> PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed. Archipel, 2017, p.503

<sup>130</sup> Idem, p.560



ceux qui étaient tout de même conscients qu'il ne fallait pas tuer. Jens Rommel s'intéresse notamment au personnel du camp de concentration de Stuffhof en Pologne, dernier camp libéré par les Alliés le 9 mai 1945. Ce chasseur de nazi dirige depuis 2015 l'Office national d'enquête sur les crimes nazis et travaille avec une équipe de vingt personnes. En 2016, il a transmis aux juges les dossiers de trente anciens gardes de camps, notamment ceux d'Auschwitz mais aussi ceux du camp d'extermination de Treblinka en Pologne. Sur ces trente dossiers, vingt-deux ont été stoppés à cause de l'état de santé des condamnés, un réel souci dans la justice allemande contemporaine car les accusés, pour l'essentiel mineurs à l'époque des faits, sont désormais âgés et donc la plupart du temps inaptes à subir un procès, ou inaptes à être emprisonnés. Trois autres dossiers ont été abandonnés en raison du décès des accusés.

Jens Rommel est également le successeur de Simon Wiesenthal (1908-2005), survivant autrichien du génocide des Juifs, déporté dans les camps de concentration et de travail de Janowska, Mathausen et Plaszow. Il a eu un rôle, bien que mineur, dans la capture du haut dignitaire nazi responsable de la logistique de la Solution finale, Adolf Eichmann, capturé à Buenos Aires en 1960 et exécuté en 1962. Il en sera de même pour Franz Stangl, directeur des camps de Sobibor et Treblinka, jugé par un tribunal allemand qui le condamne en 1970 à la réclusion à perpétuité. Sa volonté de traquer les nazis qui s'étaient enfuis au moment de la chute du Troisième Reich pour les amener devant la justice a été reconnue avec la création en 1977 du Centre Simon Wiesenthal. Son actuel directeur Efraim Zuroff, historien israélien d'origine américaine, est à l'origine de « l'Opération Dernière chance »<sup>131</sup>, un véritable outil pour la justice allemande contemporaine. Grâce à cette campagne, traduire en justice les individus ayant pris part au génocide des Juifs pendant la Seconde guerre mondiale, et ce avant qu'il ne soit trop tard-«Spät, aber nicht zu spät»<sup>132</sup>, reste possible. Une difficulté demeure néanmoins : les frontières car les criminels les plus recherchés ont bien souvent fui après la chute du Troisième Reich et se sont installés à l'étranger. Efraim Zuroff a quand même réussi à mener son combat à terme en mai 2013 en ce qui concerne Hans Lipsichs, un ancien gardien du camp de concentration d'Auschwitz entre 1941 et 1945 accusé de complicité de meurtres, arrêté en Allemagne, déclaré apte à subir un procès et un emprisonnement. L'âge des accusés ne doit pas être un frein à la justice, surtout dans le cas de

---

<sup>131</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.369

<sup>132</sup> Ibid

crimes si particuliers, surtout parce qu'il serait donc moralement inadmissible de mettre un chronomètre pour les poursuites judiciaires de ces criminels.

Un autre procureur allemand, le procureur général Ulrich Maass de Dortmund a engagé une véritable bataille juridique et une course contre la montre qui montre bien que les tribunaux allemands n'ont pas renoncé à poursuivre les criminels nazis. Il ne se voit pas comme un chasseur mais comme celui qui conduit des instructions. Il est à l'origine de la procédure contre les officiers allemands SS responsables du massacre du village de Maillé en Indre-et-Loire en 1944, dossier classé sans suite en 2017.

Les chasseurs de nazis œuvrent à la continuité des poursuites afin que le génocide des Juifs puisse devenir une constante de la mémoire allemande. Et, grâce à une législation évolutive, qui prend en compte la spécificité des crimes commis au nom de l'idéologie nazie, des procès peuvent encore se tenir. Longtemps, l'ébauche de ces outils a servi de base à la punition de l'idéologie elle-même, aujourd'hui la finition de ces mêmes outils permet d'intégrer, derrière l'idée initiale de responsabilité collective dans la concrétisation du nazisme, une responsabilité individuelle, qui envisage la punition de tous les criminels, tous ceux qui ont pu contribuer à l'extermination des Juifs.

## Section 2- La mise en accusation des criminels nazis

### I) La jurisprudence Demjanjuk, une extension du cercle des responsables

Le procès d'Ulm de 1958 sur lequel je me suis attardée dans ma première partie, mais aussi le procès d'Auschwitz ont préparé la réflexion qui allait conduire à un véritable bouleversement juridique en Allemagne en ce qui concerne l'appréhension des criminels nazis. A Ulm, pour le tribunal, sans Hitler, les accusés n'auraient pas procédé à de tels actes. Ainsi, comme à Nuremberg, les accusés ont cherché- à l'exception d'Albert Speer, de nier leur propre responsabilité<sup>133</sup>. La défense mise en place a constitué à démontrer qu'ils n'avaient pas été les responsables principaux<sup>134</sup>.

A Auschwitz, ce qui était en jeu c'était que les accusés avaient à ce point intégré le devoir d'obéissance et le principe d'autorité que les tâches criminelles avaient été exécutées sans réfléchir. La volonté de Fritz Bauer lors de ce procès a été celle de casser cette excuse de l'obéissance à un ordre. Pour lui, chaque action a fait fonctionner cette machine à tuer. Fritz Bauer a voulu mettre en évidence une clé du système totalitaire nazi qu'est celle de répartir au maximum le travail entre les Hommes, minimiser la gravité de la tâche, et vaincre ainsi la mauvaise conscience. Seules six condamnations pour meurtre ont été prononcées à ce procès car les autres ont été considéré comme complices, n'ayant pas tué de leurs mains. La thèse de Bauer a eu du mal à s'imposer<sup>135</sup> et les procès allemands, en particulier ceux qui ont été tenus à cette période, ont souvent été critiqués parce que les prévenus qui prétendaient avoir obéi aux ordres de leurs supérieurs étaient régulièrement acquittés ou condamnés à des peines légères<sup>136</sup>. A ce problème s'est ajouté un arrêt de 1969 de la Cour fédérale de justice de Karlsruhe qui a estimé que la simple appartenance au personnel des camps ne peut suffire à justifier une condamnation. En clair, la justice ne peut condamner qu'un accusé dont la participation à un crime spécifique est prouvée.

Ces événements judiciaires ont donc lancé la réflexion contemporaine autour de la figure de l'individu rouage d'une machinerie d'extermination. La thèse de Fritz Bauer présentant les camps d'extermination comme des «entreprises collectives de mort», dont chaque rouage peut

---

<sup>133</sup> VIDAL-NAQUET Pierre, *Les assassins de la mémoire*, Coll. Poches essais, Ed. La Découverte, 2005, p.192

<sup>134</sup> WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, p.98

<sup>135</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.134

<sup>136</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

être puni, si elle n'a en effet pas triomphé lors du Procès d'Auschwitz, est devenue la clé des procès contemporains depuis le verdict contre John Demjanjuk en 2011.

Le procès de John Demjanjuk, ancien garde du camp d'extermination de Sobibor en 1943 en Pologne, s'est affranchi de cette preuve d'une participation individuelle directe et a permis de poursuivre les seconds couteaux du nazisme. John Demjanjuk avait plaidé l'impossibilité de désobéir aux ordres. Mais le tribunal de Munich, ville berceau du nazisme, par la voix du procureur général Kurt Schrimm, ancien directeur de l'Office de Ludwigsburg, a retenu que les individus qui géraient la surveillance des camps d'extermination sont aussi coupables que ceux qui actionnaient les chambres à gaz. Le tribunal a donc jugé John Demjanjuk, ce gardien ukrainien, coupable de complicité dans l'assassinat de près de trente mille prisonniers. Pour la première fois, on jugeait un Homme coupable sans preuve de la participation directe à un meurtre, coupable d'être un « rouage »<sup>137</sup> Les gardiens de camp ont donc constitué des rouages et à ce titre ils ont donc bien participé à la machinerie d'extermination nazie. Grâce à cette jurisprudence, les acteurs passifs, complices ou exécutants doivent désormais répondre de leurs actes et assumer leur rôle dans la responsabilité collective des meurtres nazis.

Cette jurisprudence a permis d'étendre le cercle des responsables. Ainsi, le travail de la journaliste franco-allemande Géraldine Schwarz a souligné l'intervention des *Mitläufer*<sup>138</sup>, ces membres du parti<sup>139</sup>, ces citoyens qui marchaient avec le courant et sans qui Hitler n'aurait pu arriver au pouvoir et construire sa politique d'extermination. Et la méconnaissance de la finalité exacte des camps ne dédouane pas le peuple allemand de sa responsabilité de *Mitläufer*. Le peuple allemand s'est longtemps défendu en expliquant qu'ils n'étaient que des gens normaux et ordinaires<sup>140</sup> qui estimaient avoir agi à bon droit selon la loi national-socialiste et ne voulaient pas payer pour Hitler<sup>141</sup>. En élargissant le cercle des responsables, on a pu mener une réflexion complète sur la responsabilité des Allemands par rapport à leur passé car il était plus facile de s'identifier à ces *Mitläufer* qu'aux hauts dignitaires nazis. Le travail de Géraldine Schwarz autour de la figure de son grand-père a aussi permis de formuler une mise en garde contre le danger de se conformer aux règles. Derrière ce constat, celui de devoir responsabiliser l'individu pour lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes, afin de ne pas former une nouvelle dictature.

---

<sup>137</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.400

<sup>138</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les annésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.194

<sup>139</sup> Idem, p.12

<sup>140</sup> PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed.Archipel, 2017, p.655

<sup>141</sup> Idem, p.497

La volonté d'élargissement du nombre de responsables dans l'extermination de la population juive a trouvé son aboutissement en 2015 lors du procès d'Oskar Gröning, le comptable d'Auschwitz, John Demjanjuk étant décédé en 2012 après avoir formé un appel contre la décision de condamnation, qui n'a donc pu être mené à terme.

## II) Le procès Gröning, une nouvelle façon de juger

Jusqu'au procès d'Oskar Gröning, membre des SS et comptable du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz, le principe était donc qu'il fallait prouver l'acte répréhensible par la loi. Le simple soupçon concernant l'appartenance aux SS comme étant coupable de complicité ne suffit pas pour étayer. Le cas d'Oskar Gröning va donc faire jurisprudence, là où le cas de John Demjanjuk en a présenté une ébauche et a donc permis l'ouverture de nouvelles procédures permettant de condamner sur la base de la seule fonction au sein du camp, sans preuve d'actes criminels précis. Responsable de 1942 à 1944 des opérations de tri et de comptage de l'argent des populations exterminées, voire de la surveillance des prisonniers internés et même de la sélection des individus entre ceux jugés aptes au travail et ceux jugés inaptes et donc directement exterminés, il a été condamné en 2015 à quatre ans de prison pour complicité de meurtres de trois-cent mille juifs. Sa condamnation a été confirmée en appel le 29 novembre 2017 par la Cour fédérale est ainsi devenue définitive, ce qui montre que malgré une justice tardive, l'Allemagne est bien encline à condamner avec une particulière sévérité les criminels nazis, ce malgré leur âge avancé, Oskar Gröning ayant été d'ailleurs jugé apte à subir un procès. Ce procès a également été l'occasion pour la première fois d'entendre un criminel nazi s'excuser devant un tribunal et évoquer une faute morale. Il a également reconnu l'existence des camps, point essentiel manquant jusqu'ici dans l'Histoire<sup>142</sup>. Il est décédé en 2018 avant son incarcération.

Oskar Gröning a donc été jugé pour avoir été un rouage de l'extermination. Avoir contribué à une machine de mort est désormais considéré comme un crime sans pour autant qu'il y ait eu des violences directes car le but des camps ne pouvait être ignoré. Oskar Gröning a été jugé comme ayant participé à une «machine entièrement destinée à tuer des gens»<sup>143</sup> et «insupportable pour l'esprit humain»<sup>144</sup>, bien que la défense ait demandé son acquittement faute de contribution concrète à l'extermination. Ce procès a opéré une prise de conscience

---

<sup>142</sup> «The Accountant of Auschwitz»: le dernier procès », Matthew Shoychet, 2018

<sup>143</sup> « L'Allemagne envoie un ancien comptable d'Auschwitz en prison à 96 ans », *Le Monde*, 30 novembre 2017

<sup>144</sup> Ibid

par rapport aux gardiens de camp, au personnel des camps, qui étaient nécessaires à la mise en œuvre du génocide des Juifs.

Jusqu'ici la justice s'était fondée sur la poursuite des cadres nazis, mais, désormais, ce sont bien les exécutants, complices et gardiens, les « seconds couteaux »<sup>145</sup>, les subalternes, que l'on peut poursuivre et juger. Ces poursuites n'auraient pas pu voir le jour sans l'action régulière de l'Office de Ludwigsburg. Mais le Code pénal allemand ne facilite pas la tâche: l'ouverture d'une procédure ne se fait qu'en cas d'assassinat aggravé, seul chef d'inculpation non prescrit donc meurtre avec actes de barbarie et/ou homicide motivé par la vengeance ou la haine raciale<sup>146</sup>.

Cette nouvelle appréhension des crimes commis par les nazis a permis de condamner d'autres gardiens de camp. Reinhold Hanning, ancien garde du camp de concentration d'Auschwitz et membre de la SS, a ainsi été condamné en 2016 à cinq ans de prison pour avoir été complice dans l'extermination d'au moins cent soixante-dix mille personnes entre 1943 et 1944. Mais la volonté de l'Allemagne de juger ainsi est si tardive que les accusés ne sont pas tous considérés comme aptes à subir une condamnation. Ainsi, Hubert Zafke, infirmier au camp d'Auschwitz, a été déclaré inapte à comparaître en 2017 après son passage devant le tribunal de Neubrandenburg en février 2016. Il était néanmoins accusé de complicité dans l'extermination de près de quatre-mille Juifs en 1944. Johann Rehbogen, ancien garde du camp de Stuffhof en Pologne de 1942 à 1944 a également été jugé en Allemagne pour complicité de meurtres. Son procès était important pour la mémoire allemande car il a exprimé sa honte mais a néanmoins toutefois nié l'existence des chambres à gaz et défendait encore l'enrôlement sous la contrainte. Il encourait jusqu'à quinze ans de prison mais les poursuites ont été abandonnées en avril 2019 pour raisons de santé.

Le procès Gröning a été un procès clé en ce qu'il a définitivement changé la façon dont la justice allemande se saisit de la question du national-socialisme et de ses criminels. La question soulevée par l'âge de l'accusé est aussi révélatrice d'un changement de mentalité car elle interroge la pertinence d'une justice tardive face à la santé des accusés, bien souvent un frein à leurs condamnations. Cette justice pourrait sembler dérisoire en comparaison avec les crimes commis, et pourtant elle revêt une symbolique particulière pour l'histoire et la mémoire.

---

<sup>145</sup> «The Accountant of Auschwitz»: le dernier procès », Matthew Shoychet, 2018

<sup>146</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.376

## Chapitre 2) Les enjeux d'une justice tardive

Compte tenu de la spécificité des crimes commis, et du nombre d'individus accusés d'avoir joué un rôle dans le système totalitaire du Troisième Reich, la justice ne peut être que nécessaire. Les procès contemporains servent à l'Allemagne de fortifications contre les errances de l'histoire (section 1) afin de construire une mémoire commune, collective et dynamique (section 2).

## Section1- Écrire l'histoire

### I) L'émergence du témoin, homme-mémoire

L'image du témoin a commencé à revêtir une importance capitale dans la mémoire du nazisme avec le procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem en 1961 devant un tribunal israélien, qui l'a poursuivi pour crimes contre le peuple juif et crimes contre l'humanité, dont il a été déclaré coupable et pour lesquels il a été pendu le 31 mai 1962 dans une prison de Tel-Aviv car les autorités allemandes ont refusé l'extradition. Le procès est donc un semi échec pour Fritz Bauer. Il n'en a pas ouvert d'autres mais a permis l'apparition des témoignages des victimes<sup>147</sup>. Ce « témoin homme-mémoire »<sup>148</sup> a été mis en avant grâce à la médiatisation particulièrement importante de ce procès qui a montré les mécanismes du système de déportation de juifs, et à quel point ce dernier était inhumain tout en rappelant le passé nazi d'un pays souhaitant montrer un nouveau visage au monde. On n'a pas jugé un homme mais le préjudice subi par les Juifs, et pour le mesurer les témoignages sont devenus primordiaux. Ce témoin doit servir à donner une leçon d'histoire et à enseigner la Shoah. Dans cette perspective nouvelle, le procureur général Gideon Hausner qui a mené l'accusation contre Adolf Eichmann s'est appuyé sur nombre de témoignages pour affiner son réquisitoire. L'acte d'accusation était déjà suffisant mais le procès a servi davantage à donner la parole aux survivants, afin de véritablement représenter le passé national-socialiste. Ce qui compte désormais dans les procès contemporains n'est pas seulement le contenu de l'acte d'accusation mais la parole des survivants, ceux qui ont vus et attendus et qui sont à même de devenir ainsi des « porteurs d'Histoire »<sup>149</sup> pour que l'on n'oublie pas et qu'une telle catastrophe ne se reproduise. Les témoins ont ainsi reçus une légitimité et une identité inédites.

Sans les témoignages, le procès d'Auschwitz n'aurait pu être possible. En effet, au-delà de la recherche dans les archives qui étaient alors incomplètes, Fritz Bauer a tenu à organiser des entretiens avec les victimes de la Shoah dans le camp d'Auschwitz, afin qu'elles racontent pour transmettre l'horreur des camps mais aussi pour faciliter l'incrimination des criminels nazis. Son travail a été rendu possible par sa collaboration avec Hermann Langbein (1912-

---

<sup>147</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les annésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.128

<sup>148</sup> WIEVIORKA Annette. Justice, histoire et mémoire. De Nuremberg à Jérusalem. In:*Droit et société*, n°38, 1998. Vérité historique, vérité judiciaire. pp. 59-67.

<sup>149</sup> Ibid



1995), historien autrichien et secrétaire général du Comité international d'Auschwitz, qui rassemble depuis 1952 des survivants du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz. Ils ont organisé l'audition de témoins dans le but de recueillir le maximum de preuves à charge contre les accusés qui choisissaient alors l'obéissance aux ordres comme défense. La figure du témoin a aussi permis de déconstruire l'argument érigé en défense selon lequel ces criminels s'étaient comportés en bons soldats, tels Rudolf Höss<sup>150</sup>, qui a préconisé l'utilisation du Zyklon B dans les chambres à gaz en développant ainsi la pensée exterminatrice d'Heinrich Himmler, un des plus hauts dignitaires du Troisième Reich.

Ce procès a donné à Peter Weiss, écrivain allemand, la matière pour écrire une pièce de théâtre, l'Instruction, une pièce de théâtre que l'on peut inscrire dans le genre du théâtre documentaire, en ce qu'il a choisi de représenter la parole des témoins au cœur du tribunal. Peter Weiss a mis en place un théâtre de voix, les voix des témoins, pour expliquer et mettre au jour le système concentrationnaire nazi. La prise en compte des témoignages de ce procès qui a pu être qualifié de décisif dans la mémoire du nazisme a permis une réelle confrontation de l'Allemagne toute entière avec son passé. Pour rédiger sa pièce, Peter Weiss a assisté au procès, visité les camps avec les membres du tribunal en 1964, consulté des comptes-rendus. Le verdict n'a pas compté dans la dynamique de Peter Weiss. Il a simplement voulu permettre la reconstitution du procès en pièce pour donner la parole à ceux qui permettraient au nazisme de s'inscrire dans le temps. Il n'a pas seulement fait un montage des témoignages, il les a aussi réécrits afin de conserver l'essentiel et permettre la construction d'une valeur universelle. Pour ce faire, il a gommé le nom du camp et l'identité des déportés. Il a ainsi voulu donner aux témoins un rôle de porte parole pour l'histoire, alors même qu'il a maintenu l'identité des accusés. Ce décalage a révélé le témoin comme victime d'un système, comme symbole. L'importance du témoignage dans la construction de la justice allemande s'est aussi retrouvée dans l'absence de point final, comme un long témoignage omniprésent et qui doit servir de base à cette justice tardive, qui doit exister pour perpétuer la réalité d'Auschwitz. Il a ainsi cherché à éviter une vérité historique subjective, qui ne parlerait pas à l'ensemble de la population. Peter Weiss a voulu laisser aux témoins de sa pièce le soin de briser la loi du silence en racontant les l'horreur, afin de dégager tant une émotion qu'un nécessaire recul

---

<sup>150</sup> «Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

critique : « Nul ne savait à quoi s'en tenir. Nul ne pouvait imaginer l'extermination »<sup>151</sup>. La représentation de Peter Weiss du procès d'Auschwitz a permis d'inscrire le débat dans le présent et, grâce aux témoins, de libérer la parole et donc faire revivre la mémoire collective en donnant au spectateur la qualité de jury. Aujourd'hui grâce aux parties civiles, soixante-sept rescapés et descendants de victimes<sup>152</sup> au procès d'Oskar Gröning, les condamnations sont plus systématiques.

Le témoin permet ainsi de maintenir une forme de vérité historique.

## II) Le combat contre le négationnisme

Le négationnisme en ce qui concerne la Shoah consiste à dénier le génocide des Juifs commis par l'Allemagne nazie. Il s'agit d'une négation de l'histoire, et donc de prétendre que ces crimes n'ont pas existé en refusant la réalité des chambres à gaz ou de la volonté planifiée d'extermination des Juifs<sup>153</sup>. Ce négationnisme était déjà présent au moment même de la commission de ces crimes puisque les nazis avaient fait de ce génocide une affaire secrète d'Etat. Ainsi, tous les documents afférents au programme d'extermination ont été classés comme hautement confidentiels, *Geheime Reichssache*, et à ce titre ils devaient être détruits. L'histoire de la destruction des juifs et des Tziganes n'est pas quelque chose dont les nazis se sont vantés. En un sens, ils en étaient fiers, mais ils ont eu conscience que c'était quelque chose de tellement exceptionnel qu'ils devaient le dissimuler, non seulement aux victimes, non seulement vis-à-vis des peuples au milieu desquels vivaient les juifs ; mais vis-à-vis du peuple allemand et vis-à-vis d'eux-mêmes<sup>154</sup>. Les chambres à gaz ont été à la fois l'arme du crime et l'instrument de négation du crime. Ce sont des instruments de meurtre anonymes. Personne n'est responsable. Personne n'est un meurtrier. Personne n'est le bourreau parce que tout le monde participe au meurtre, ce qui facilite toutes les dénégations. A la fin de la guerre, tout était en place pour la destruction de la mémoire, tout, sauf précisément la mémoire des témoins. Personne, ou presque personne, en 1945, ne pouvait nier sérieusement un crime, dont, paradoxalement, personne ne pouvait encore prendre l'exacte mesure<sup>155</sup>. Mais ce

---

<sup>151</sup> WEISS Peter, *L'instruction*, Coll. Scène ouverte, Ed. L'Arche éditeur, 2000, p.16

<sup>152</sup> « L'Allemagne envoie un ancien comptable d'Auschwitz en prison à 96 ans », *Le Monde*, 30 novembre 2017

<sup>153</sup> VIDAL-NAQUET Pierre, *Les assassins de la mémoire*, Coll. Poches essais, Ed. La Découverte, 2005, p.134

<sup>154</sup> Idem, p.189

<sup>155</sup> Idem, p.190

néga­tionnisme entrave la bonne compréhension du système des nazis et ainsi sa bonne appréhension par la population allemande.

Les procès contemporains servent donc à inscrire définitivement cette réalité. Et l'Allemagne a ainsi fait évoluer sa législation pour que le passé nazi soit intouchable. En 1985, la peine encourue pour l'interdiction de nier ou minimiser l'importance du génocide des Juifs était de un an. En 1994, elle est passée à cinq ans de prison suite à la loi générale contre l'incitation à la haine qui a modifié l'article 130 du Code pénal allemand<sup>156</sup>. L'Allemagne est également intervenue au niveau européen pour l'adoption d'une loi anti négationniste commune (qui évoquerait explicitement la négation de la Shoah), qui aboutira le 28 novembre 2008 lors de la présidence allemande du Conseil et par l'intermédiaire de la ministre de la justice de l'Allemagne d'alors, Brigitte Zypriès, à une décision cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie au moyen du droit pénal. Cette décision-cadre obligeait les États membres de l'Union européenne à rendre punissables, dans un délai de deux ans, « l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre » définis par le statut de la Cour pénale internationale et des crimes définis par la charte du Tribunal militaire international (Nuremberg). Malgré sa difficile mise en œuvre, la volonté de l'Allemagne d'établir une législation et une jurisprudence protectrices de l'histoire est manifeste car, au total, six millions de juifs ont été exterminés par le régime nazi.

Le cas récent d'Ursula Haverbeck, militante négationniste allemande, rappelle l'importance de l'histoire. L'Allemagne a ainsi profité de son procès pour rappeler que la négation de la Shoah est exclue de la liberté d'expression. Mise en examen en juin 2015 pour ses déclarations sur le génocide des Juifs qu'elle a qualifié de « mensonge »<sup>157</sup>, elle a été condamnée à dix mois de prison ferme en novembre 2015 par un tribunal de Hambourg pour incitation à la haine. En octobre 2017, elle a également été condamnée à quatorze mois de prison pour avoir nié la réalité des chambres à gaz à Auschwitz en public dans un restaurant de Berlin ; et à quatorze mois par le tribunal de Demoldt pour avoir nié par écrit la réalité de la Shoah lors du procès de Reinhold Hanning. Le Tribunal constitutionnel fédéral qu'elle avait saisi a conclu le 3 août 2018 qu'«une condamnation pour avoir nié (l'Holocauste) est fondamentalement compatible avec»<sup>158</sup> l'article de la Constitution allemande qui régit la

---

<sup>156</sup> DANCKAERT François, « Le négationnisme allemand dans l'espace public. Éléments d'analyse d'un phénomène transnational », *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, 2016

<sup>157</sup> «En Allemagne, le négationnisme ne relève pas de la liberté d'expression», *Libération*, 3 août 2018

<sup>158</sup> Ibid

liberté d'expression dans le pays car ce sujet « dépasse les limites de la sérénité des débats publics et constitue un trouble à la paix publique »<sup>159</sup>. Et «la propagation, en connaissance de cause, d'allégations dont la fausseté est établie ne peut pas constituer une contribution à la liberté d'expression et n'est de ce fait pas couvert par la liberté d'expression»<sup>160</sup>. Elle a été interpellée le 3 août 2018 car elle ne s'était pas présentée pour exécuter sa peine.

---

<sup>159</sup> «En Allemagne, le négationnisme ne relève pas de la liberté d'expression», *Libération*, 3 août 2018

<sup>160</sup> Ibid

## Section 2-« Constituer une mémoire »<sup>161</sup>

### I) Le procès, un outil de pédagogie et de transmission

« Une histoire du crime nazi qui n'intégrerait pas la ou plutôt les mémoires, qui ne rendrait pas compte des transformations de la mémoire serait une bien pauvre histoire »<sup>162</sup>. Il faut donc s'atteler à construire une mémoire et le procès est un outil clé. Le procès c'est rappeler au monde que les nazis ont détruit les juifs et cette destruction a eu lieu dans le silence et l'indifférence des nations. Ainsi, la valeur historique et éducative du procès Eichmann a été immense. On s'est rendu compte que les Allemands n'avaient presque rien fait eux-mêmes pour punir les architectes de la Solution finale<sup>163</sup>.

Le procès d'Auschwitz a été un procès capital dans le travail de mémoire en Allemagne puisqu'il a permis construire une mémoire collective et commune autour d'Auschwitz. « Auschwitz aussi bien dans l'espace que dans le temps, dans le temps long et dans le temps court, dans l'ensemble et dans le détail, aura toujours quelque chose à nous apprendre »<sup>164</sup>. Le second procès d'Auschwitz ou procès de Francfort a été un tournant déterminant, en que le mot « Auschwitz » avait fait irruption dans les confortables salons du miracle économique. « Un retour à l'amnésie était inimaginable »<sup>165</sup>. Jusqu'à ce procès, les jeunes n'avaient jamais entendu parler d'Auschwitz. Les jeunes allemands ont donc commencé à demander des comptes à leurs parents et pris la mesure de l'ampleur de la machine criminelle nazie. Revenir sur ce procès d'Auschwitz permet d'observer que les marqueurs des procès actuels n'ont pas changé. Il s'agit toujours d'un geste pour dire plus jamais ça, en rendant notamment justice aux victimes du national-socialisme. A ce titre, les archives du procès d'Auschwitz ont été inscrites en 2018 au registre de l'Unesco<sup>166</sup>, afin de montrer «leur signification importante pour l'héritage commun de l'humanité »<sup>167</sup>. Elles sont le fruit d'un travail sur les archives du camp détenues alors au centre de documentation américaine de Berlin contenant des informations sur des dizaines de milliers de soldats nazis. Elles ont servi à prouver

---

<sup>161</sup> WIEVIORKA Annette. Justice, histoire et mémoire. De Nuremberg à Jérusalem. In: *Droit et société*, n°38, 1998. Vérité historique, vérité judiciaire. pp. 59-67.

<sup>162</sup> VIDAL-NAQUET Pierre, *Les assassins de la mémoire*, Coll. Poches essais, Ed. La Découverte, 2005, p.7

<sup>163</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.34

<sup>164</sup> VIDAL-NAQUET Pierre, *Les assassins de la mémoire*, Coll. Poches essais, Ed. La Découverte, 2005, p.111- reprenant les mots de Jean-François FORGES dans *Eduquer contre Auschwitz*

<sup>165</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.135

<sup>166</sup> MAROIS Noemi, «Allemagne : les archives du procès d'Auschwitz inscrites à l'Unesco», *Europe 1*, 16 mai 2018

<sup>167</sup> Idem- reprenant les mots du ministre des Affaires étrangères, Heiko, Maas

qu'Auschwitz était une machine concentrationnaire. Les archives vont servir de preuves pour le rétablissement de la vérité et la sanction de plusieurs SS qui avaient, jusqu'alors échapper à la justice. Ce procès a fait passer l'appréhension du régime nazi d'une culpabilité persécutrice à une responsabilité du pays dans la guerre, dans les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et dans l'Holocauste. Depuis 1996, tous les 27 janvier – date de la libération du camp d'Auschwitz par l'Armée Rouge en 1945 –, une manifestation solennelle est organisée au Bundestag<sup>168</sup>.

Ce procès est au cœur du film « Le Labyrinthe du silence », coécrit et réalisé par Giulio Ricciarelli, et sorti en 2014, qui érige donc le procès en outil de pédagogie et de transmission. Ce film didactique s'adresse aussi bien à la jeune génération qu'aux plus dans la dynamique d'une construction d'une mémoire collective commune : «Voulez-vous que chaque jeune dans ce pays se demande si son père était un meurtrier ?», «Oui, c'est exactement ce que je veux» répond Johann Radmann, le jeune procureur du film, qui représente trois procureurs historiques: Joachim Kügler, Georg Friedrich Vogel et Gerhard de Wiese, aux côtés du procureur général juif, Fritz Bauer et du journaliste Thomas Gnielka- y sont également incarnés. Le procès doit servir à sortir de ce « labyrinthe du silence » pour mettre en lumière les horreurs de la Shoah et les inscrire dans le temps long. Il a servi à interpeller la population allemande sur les origines du national-socialisme et expliquer comment il a pu trouver des assises solides dans la société allemande. Le film appelle donc à à une prise de conscience renouvelée. Le cinéma agit donc comme pense-bête pour les générations plus familières de ce type de médias, qui permet donc d'inscrire définitivement ce passé dans la mémoire.

Sans ce procès, l'Allemagne n'aurait pu opérer un recul critique sur son passé nazi et condamner jusqu'aux petites mains de cette entreprise d'extermination qu'a constitué le Troisième Reich. Dans un dernier sursaut d'une justice considérée comme trop clémente, l'Allemagne a décidé de « se rabattre sur les survivants »<sup>169</sup> et ainsi faire des procès pour mémoire. Le procès d'Oskar Gröning rappelle ainsi que « sans histoire, il n'y a pas de mémoire et que sans mémoire, il n'y a pas de futur possible »<sup>170</sup>. Et le fait que ce procès ait eu lieu en pleines manifestations néonazies rappelle également le danger qui guette encore l'Allemagne et le monde entier : l'extrémisme.

---

<sup>168</sup> MIARD-DELACROIX, Hélène. «L'Allemagne face à son histoire», Revue internationale et stratégique, vol. 74, no. 2, 2009, pp. 182-190.

<sup>169</sup> KLARSFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, p.391

<sup>170</sup> «The Accountant of Auschwitz»: le dernier procès », Matthew Shoychet, 2018

## II) La lutte contre la montée de l'extrémisme

La poussée du populisme, du nationalisme et de l'extrême droite en Allemagne, et ailleurs en Europe, inquiète la journaliste franco-allemande Géraldine Schwarz. La chancelière allemande elle-même dénonce régulièrement la montée de l'antisémitisme. Il s'agit donc de conserver les acquis du travail mémoriel en luttant contre la résurgence de mouvements qui vont fragiliser la démocratie et donc le consensus progressivement élaboré en ce qui concerne le combat contre le national-socialisme, une idéologie destructrice des valeurs démocratiques et humaines. La liberté et la paix, des composantes de la démocratie, ne peuvent se réaliser à l'aune d'une montée croissante des discours extrémistes, qui peut dangereusement mener à une nouvelle amnésie historique. Poursuivre tardivement et poursuivre encore permet donc de fortifier la mémoire du national-socialisme.

Le parti Alternative pour l'Allemagne, *Alternative für Deutschland*<sup>171</sup> est un parti politique nationaliste et eurosceptique allemand fondé le 6 février 2019. Depuis 2015, avec la crise migratoire en Europe, le parti se rapproche des mouvements anti-islam et anti-immigration. Jusqu'ici l'extrême-droite n'avait pas réussi à obtenir les 5% nécessaires à une représentation parlementaire. Le résultat des élections législatives du 24 septembre 2017 lui a permis d'entrer au Bundestag avec quatre-vingt treize députés, ce que les partis néonazis n'ont jamais réussi. Cette arrivée d'un parti d'extrême-droite menace sur la mémoire du passé nazi et semble retourner vers un déni des années cinquante. Il apparaît inquiétant que ce type de parti fasse retomber dans l'oubli les crimes commis par les nazis, et les procès servent à ce titre de pique de rappel.

Le parti AfD prône la mise de côté de ce fardeau de la mémoire, car il nourrit davantage un sentiment de honte et ne permettrait donc pas de lancer l'Allemagne sur une nouvelle voie. C'est l'identité allemande qui apparaît remise en cause avec les résultats de ces élections car ce parti défend la fin du travail de mémoire, alors même que c'est ce travail qui a permis d'envisager une Allemagne démocratique. Il défend également la non-repentance - «L'Allemagne devrait pratiquer un virage à 180 degrés en ce qui concerne la mémoire»<sup>172</sup> : on peut penser à Alexander Gauland, vice-président du parti, faisant l'apologie des soldats de la Wehrmach un autre cadre du parti, Björn Höcke, qualifiant le mémorial de l'Holocauste à

---

<sup>171</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, p.324

<sup>172</sup> Idem

Berlin de «mémorial de la honte»<sup>173</sup>. Ce type de parti a aussi une tendance à l'instrumentalisation de l'Histoire et il est donc important de lutter contre ce genre d'arguments qui menacent la démocratie.

La majeure partie des électeurs se trouve en RDA, qui n'a pas construit de réel travail de mémoire, rejette le multiculturalisme prôné par Angela Merkel, et menace ainsi, depuis son rattachement à la RFA dans une Allemagne unifiée le 3 octobre 1990, la vérité historique de la participation active de bon nombre de citoyens allemands du Troisième Reich dans le génocide des Juifs, qui s'était patiemment inscrite dans une mémoire collective commune. Géraldine Schwarz évoque à ce titre une véritable césure. Il faut rappeler que la RDA a été au cœur d'une dictature communiste et nationaliste pendant de nombreuses décennies. Le travail de mémoire a pu donc sembler arriver à ses limites et cette justice tardive sert de défenseur de la mémoire.

---

<sup>173</sup> LUYSSSEN Johanna, «L'Allemagne et son passé retrouvé», Libération, 19 octobre 2017



## Conclusion

S'il est courant d'entendre la chancelière de la République fédérale d'Allemagne, qui a vécu en République démocratique allemande, évoquer la responsabilité permanente <sup>174</sup> de l'Allemagne pour la rupture de civilisation qu'a représenté la Shoah avec la mort de six millions de juifs, il est aisé de penser, à travers les recherches, que le pays a davantage retrouvé la mémoire sur l'époque du national-socialisme. En effet, « il reste que, si la difficulté du positionnement des Allemands par rapport à leur histoire est constante, ils ont su, depuis 1949, consolider durablement une culture politique fondée sur la démocratie, le respect des droits de l'Homme et la mémoire »<sup>175</sup>.

C'est l'urgence du temps présent avec la montée des mouvements nationalistes et d'extrême droite en Europe qui appelle de nouveau à insister sur le rôle de la justice, en tant qu'institution d'équilibre et signe de civilisation en Allemagne face à l'omniprésence de la mémoire du national-socialisme. Avec un modèle économique que d'autres considèrent en perte de vitesse, l'Allemagne ne doit pour autant pas sacrifier l'importance du regard critique qu'elle a développé dès la fin des années 50 sur son passé nazi, car elle perdrait ainsi l'efficacité d'un régime politique démocratique, qui lui donne une place prépondérante sur la scène internationale et au sein de l'Union européenne. Depuis que la Loi fondamentale ou *Grundgesetz* est devenue la Constitution de l'Allemagne unifiée en 1990, l'Allemagne est un « Etat fédéral démocratique et social » (article 20, alinéa 1). Et, compte tenu de son passé d'Etat policier de type totalitaire, l'Allemagne doit se livrer à un travail de mémoire permanent. En ce sens, la poursuite des criminels, l'établissement des faits, le recueillement des témoignages, le déroulement des procès, s'ils permettent de faire avancer la recherche historique, permettent encore d'interpeller les consciences. En effet, la façon dont la société se réapproprie la mémoire impacte nos comportements démocratiques aujourd'hui et, à travers les procès, la mémoire doit se faire l'école de la démocratie, telle est la thèse défendue

---

<sup>174</sup> Discours d'Angela Merkel du 30 janvier 2013, en référence au 30 janvier 1933, date de la nomination d'Hitler en tant que chancelier du Reich par le président Paul von Hindenburg sur le lieu de l'ancien siège de la Gestapo à Berlin

<sup>175</sup> MARTENS Stéphan, *La France, l'Allemagne et la Seconde Guerre mondiale : Quelles mémoires?*, Coll. CRISES DU XXE S, Ed. Presses Universitaires de Bordeaux, 2007, 289p.

par la journaliste franco-allemande Géraldine Schwarz dans son ouvrage les Amnésiques<sup>176</sup>, qui a obtenu, en décembre 2018, le Prix du livre européen. En 2015, le choix de la chancelière allemande Angela Merkel de se positionner en pays d'accueil en pleine crise migratoire est un indice de ce que le travail de mémoire opéré par les Allemands est important dans la fondation et la protection de la démocratie. Le rejet en Allemagne de l'Est de cette politique migratoire qui s'est concrétisé par la formation en 2013 du parti politique eurosceptique et nationaliste allemand AfD (*Alternative für Deutschland*), montre assez que là où l'acquis mémoriel n'a pas été développé, l'ancrage démocratique est faible et donc fait le lit de l'extrême droite et de la stigmatisation du migrant. Il s'agit donc de réaliser un travail de mémoire axé sur les responsabilités individuelles. Ainsi l'Allemagne, en combattant l'héritage national-socialiste au sein du système légal allemand, au sein de l'appareil judiciaire, mais aussi en multipliant les procès des survivants, donne ses armes à la démocratie. Juger les derniers criminels nazis, au-delà du devoir moral et d'une justice symbolique, c'est aussi combattre les replis identitaires et lutter contre la résurgence des totalitarismes au sein d'une nation particulière, celle qui a vu naître la figure du Führer charismatique et de son idéologie d'extrême droite. L'Allemagne en choisissant la justice comme outil d'appropriation de la mémoire a permis de constituer un avertissement permanent pour la démocratie et les libertés<sup>177</sup>. Telle est l'angle d'évolution de la justice en Allemagne contre le national-socialisme qui bien que tardive n'en demeure pas moins sévère.

Le 17 octobre 2019 aura lieu, devant un tribunal pour mineurs, l'un des derniers procès contre un ancien garde de camp nazi, le camp de Stutthof en Pologne, intégré au système d'extermination des Juifs en juin 1944. Un nouveau procès pour condamner la complicité durant la Seconde guerre mondiale dans l'extermination de la population juive, condamner un rouage dans la machinerie meurtrière en toute connaissance de cause, condamner malgré le grand âge de l'accusé. C'est tout l'intérêt de cette justice allemande contemporaine, qui, derrière l'ancien objectif de reconstruction de l'Allemagne d'après-guerre et guidée par le poids de la culpabilité allemande, veut aujourd'hui matérialiser l'idée d'une justice symbolique et morale, mais aussi équitable et individuelle, protectrice des droits fondamentaux et qui doit servir de mise en garde contre les errances de la mémoire historique.

---

<sup>176</sup> SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, 344p.

<sup>177</sup> Discours d'Angela Merkel du 30 janvier 2013, en référence au 30 janvier 1933, date de la nomination d'Hitler en tant que chancelier du Reich par le président Paul von Hindenburg sur le lieu de l'ancien siège de la Gestapo à Berlin

Il s'agit bien en effet pour l'Allemagne de fonder la conscience et la mémoire du génocide sur une succession d'évènements judiciaires car l'oubli est la première étape d'affaiblissement de la démocratie. Dans son plaidoyer contre l'amnésie, l'appareil judiciaire allemand doit opérer un double travail de mémoire : travailler sur la responsabilité individuelle et les suiveurs, les citoyens lambda dont la force peut entraîner un mouvement ; et aussi travailler à soutenir et montrer les efforts fournis par la population et l'Etat allemand vers la démocratie afin de construire une mémoire positive et commune. C'est encore tout récemment le propos autour du commentaire juridique du Code civil allemand dont le nom est celui d'un haut fonctionnaire nazi, directeur du bureau d'études de droit du Troisième Reich, Otto Palandt, qui démontre qu'il s'agit d'un combat permanent à travers la pétition signée par des étudiants en droit, la nouvelle génération.

## Bibliographie

### Ouvrages

BARK Dennis L., GRESS David R., *Histoire de l'Allemagne*, Coll. Bouquins, Ed. Robert Laffont, 1992, 1560p.

CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1945-1961 : De la « catastrophe » à la construction du mur*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, 400p.

CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1961-1974 : De la construction du Mur à l'Ostpolitik*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, 400p.

CAHN Jean- Paul, PFEIL Ulrich, *Allemagne 1974-1990 : De l'Ostpolitik à l'unification*, Coll. Histoire et Civilisations, Ed. Presses Universitaires du Septentrion, 2009, 400p.

GAUDARD Pierre-Yves, *Le Fardeau de la mémoire*, Coll. Civilisations et mentalités, Ed. Plon, 1997, 286p.

JASPERS Karl, *La culpabilité allemande*, Coll. Arguments, Ed. Editions de Minuit, 1990, 128p.

KLARFELD Serge, *La traque des criminels nazis*, Coll. Texto, Ed. TALLANDIER, 2015, 416p.

MARTENS Stéphane, *La France, l'Allemagne et la Seconde Guerre mondiale : Quelles mémoires?*, Coll. CRISES DU XXE S, Ed. Presses Universitaires de Bordeaux, 2007, 289p.

PICAPER Jean-Paul, *Ces nazis qui ont échappé à la corde*, Coll. Histoire, Ed. Archipel, 2017, 464p.

REICHEL Peter, *L'Allemagne et sa mémoire*, Coll. HISTOIRE ET DOCUMENT, Ed. Odile Jacob, 1998, 353p.

SANDS Philippe, *Retour à Lemberg*, A.M. BB.HIST., Ed. Albin Michel, 2017, 544p.

SCHWARZ Géraldine, *Les amnésiques*, Coll.DOCS TEMOIGNAG, Ed.Flammarion, 2017, 344p.

VIDAL-NAQUET Pierre, *Les assassins de la mémoire*, Coll. Poches essais, Ed. La Découverte, 2005, 238p.

VON SCHIRACH Ferdinand, *L'affaire Collini*, Coll. Folio, Ed. Folio, 2015, 192p.

WAHL Alfred, *La seconde histoire du nazisme*, Coll. Les enjeux de l'histoire, Ed. Armand Colin, 2006, 336p.

WEISS Peter, *L'instruction*, Coll. Scène ouverte, Ed. L'Arche éditeur, 2000, 254p.

WELZER Harald, *Grand-père n'était pas un nazi*, Coll. NRF essais, Ed. Gallimard, 2013, 368p.

#### Articles scientifiques

BONNARD Daniel, «Il y a 50 ans, le «Procès de Francfort»-Auschwitz», *A l'encontre*, Entretien avec Gerhard Wiese, membre de l'accusation, 15 janvier 2014 et Extrait de la préface de Raphael Gross et de Werner Renz à l'édition de sources publiée par l'Institut Fritz Bauer en 2013.

CAMARADE Hélène. « Le passé national-socialiste dans la société ouest-allemande entre 1958 et 1968. Modalités d'un changement de paradigme mémoriel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 110, no. 2, 2011, pp. 83-95.

DANCKAERT François, « Le négationnisme allemand dans l'espace public. Éléments d'analyse d'un phénomène transnational », *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, 2016

FUCHS Sybille, Cinquantième anniversaire du procès d'Auschwitz à Francfort, World socialist Website, 14 février 2014.

JEGGLE UTZ, « Oubli et mémoire : quels comportements adopter envers le passé nazi ? », dossier « Les cicatrices de la mémoire » de la Revue des sciences sociales, n° 30, 2003.

MIARD-DELACROIX, Hélène. «L'Allemagne face à son histoire», *Revue internationale et stratégique*, vol. 74, no. 2, 2009, pp. 182-190.

MIARD-DELACROIX Hélène, «Amnésie, amnistie, mémoire : la jeune République fédérale d'Allemagne des années cinquante face au passé nazi», Margotton, Jean-Charles; Pérennec, Marie-Hélène. *35e congrès annuel de l'AGES (Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur)*, Lyon, France. Presses universitaires de Lyon, Mai 2002 pp.169-179, 2003.

WERNER Renz, «27. Le procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965). Préalables et déroulement», *Revue d'Histoire de la Shoah*, vol. 209, no. 2, 2018, pp. 591-613.

WIEVIORKA Annette. Justice, histoire et mémoire. De Nuremberg à Jérusalem. In:*Droit et société*, n°38, 1998. Vérité historique, vérité judiciaire. pp. 59-67.

«Les procès contre les criminels de guerre nazis», Cercle d'étude de la Déportation et de la Shoah, 2017

«Les procès des criminels de guerre», Holocaust Encyclopedia

### Articles

ALANCON Francois, « En Allemagne, l'ambivalence des mémoires de la Seconde guerre mondiale», *La Croix*, 14 août 2017

FLEURY-VILATTE Béatrice, «La mémoire allemande, tombeau du passé nazi», *Libération*, 14 décembre 1994

LUYSSSEN Johanna, «L'Allemagne et son passé retrouvé», *Libération*, 19 octobre 2017

MAROIS Noemi, «Allemagne : les archives du procès d'Auschwitz inscrites à l'Unesco», *Europe 1*, 16 mai 2018

NOUCHI Franck, ««Le Labyrinthe du silence» : le procureur allemand qui brisa la loi du silence», *Le Monde*, 28 avril 2015

« L'Allemagne envoie un ancien comptable d'Auschwitz en prison à 96 ans», *Le Monde*, 30 novembre 2017

«Crimes du nazisme: pourquoi une justice si tardive», *Le Point*, 17 juin 2016

«L'Allemagne mit presque 20 ans à juger des responsables d'Auschwitz», *L'Obs*, 21 janvier 2005

«La justice allemande d'après-guerre gangrenée par d'anciens nazis», *20 minutes*, 10 octobre 2016

«En Allemagne, le négationnisme ne relève pas de la liberté d'expression», *Libération*, 3 août 2018

«Das Dreher-Gesetz», *Die Zeit*, 1<sup>er</sup> septembre 2011

### Documentaires/ Emissions

« Juger les crimes d'Auschwitz : le procès de Francfort », Cinq colonnes à la Une, 1964

« L'ancien gardien d'Auschwitz Reinhold Hanning est mort », Kolja Kandziora, Stefanie Hintzmann, Arte, 2016

« Les complices du nazisme devant la justice », Alexander Wolkers, Nathalie Daiber, Arte, 2016

« La mémoire du nazisme en Allemagne et les années de plomb », Emission le Tour du monde des idées par Brice Couturier, France Culture, 2017

« Les précurseurs : Fritz Bauer, le chasseur d'Eichmann (Chapitre 3, épisode 5) », Les chasseurs de nazis par Michel Pomarède, France Culture, 2018

«The Accountant of Auschwitz»: le dernier procès », Matthew Shoychet, 2018

« Le procès d'Auschwitz, la fin du silence », Barbara Necek, Retour aux sources, 2018

« Fritz Bauer, un procureur contre le nazisme », Catherine Bernstein, Histoire vivante du 10 juin, RTS Deux, 2018

### Films

« Le labyrinthe du silence », Giulio Ricciarelli, 29 avril 2015

« Fritz Bauer, un héros allemand », Lars Kraume, 13 avril 2016

# Table des matières

Remerciements

Sommaire

Introduction 1

Partie 1 L'Histoire de la justice allemande face à l'héritage du national-socialisme: une lente et difficile prise de conscience 5

Chapitre 1) La justice allemande d'après-guerre, une justice du refoulement et du déni 5

Section 1- L'Allemagne au cœur de la remise en cause du national-socialisme par les gouvernements des vainqueurs 6

I) La dénazification des vainqueurs: une politique d'épuration en demi-teinte de la justice de l'Allemagne occupée 6

II) Le procès de Nuremberg, les prémisses du jugement de l'Allemagne 10

Section 2- Le Troisième Reich dans la mémoire des Allemands 13

I) La politique d'Adenauer de réhabilitation des anciens nazis 13

II) La continuité au sein de l'appareil judiciaire allemand 15

Chapitre 2) La justice ouest-allemande au cœur d'un changement de paradigme mémoriel 20

Section 1- L'élaboration d'une politique fondée sur les droits de l'Homme et la mémoire 21

I) Les années 60, une longue décennie de transition vers le travail de mémoire 21

II) La mise en cause des criminels nazis par l'appareil judiciaire allemand 23

Section 2- Le procès d'Auschwitz: traduire en justice les responsables nazis pour la mémoire 26

I) La figure du procureur allemand contre le nazisme: Fritz Bauer 26

II) Un procès décisif dans l'histoire de la mémoire du nazisme 28



Partie 2 <u>La justice, instrument de formation d'une Allemagne démocratique</u>	32
<u>Chapitre 1) Les fondements de la justice allemande contemporaine</u>	32
Section 1- L'examen des crimes nationaux-socialistes	33
I) La construction d'une nouvelle législation spécifique	33
II) Des « chasseurs de nazi » en quête perpétuelle de justice	36
Section 2- La mise en accusation des criminels nazis	39
I) La jurisprudence Demjanjuk, une extension du cercle des responsables	39
II) Le procès Gröning, une nouvelle façon de juger	41
<u>Chapitre 2) Les enjeux d'une justice tardive</u>	43
Section1- Écrire l'histoire	44
I) L'émergence du témoin, homme-mémoire	44
II) Le combat contre le négationnisme	46
Section 2-Constituer une mémoire	49
I) Le procès, un outil de pédagogie et de transmission	49
II) La lutte contre la montée de l'extrémisme	51
Conclusion	53
Bibliographie	56
Table des matières	60
Annexes	63

## **Table des annexes**

1-Entretien conduit par Daniel Bonnard avec Gerhard Wiese, ancien procureur (*Oberstaatsanwalt*), à l'occasion de l'ouverture du «Procès de Francfort» le 20 décembre 1963.

2-« L'ancien comptable d'Auschwitz condamné à quatre ans de prison »- Le Monde 15 juillet 2015

## Annexes

1-

Daniel Bonnard: Gerhard Wiese, lorsque nous nous sommes entretenus pour la première fois au sujet de votre activité en tant que procureur adjoint dans le cadre du «Procès de Francfort», vous n’avez pas donné beaucoup d’informations sur votre propre biographie. Aussi, j’aimerais, pour commencer, vous demander où vous avez passé votre enfance et comment vous êtes devenu magistrat.

Gerhard Wiese: Oui, volontiers! Je suis né en 1928 à Berlin, où j’ai grandi et suis allé à l’école. A cause de la guerre, les cours ont ensuite été interrompus et, lorsque les bombardements se sont intensifiés, je suis allé en Carinthie [région autrichienne] avec mon école, où j’ai passé une année et demie loin de la ville. En décembre 1943, alors que j’étais de retour à Berlin, j’ai reçu une formation d’auxiliaire dans l’armée de l’air [Luftwaffenhelfer]. J’ai fait mon apprentissage sur le tas et, début janvier 1944, j’ai retrouvé mes camarades de classe qui étaient, comme moi, affectés à une batterie de DCA. Ensuite, nous avons été transférés sur plusieurs positions dans et autour de Berlin, alors que la guerre se rapprochait de plus en plus. Finalement, nous nous sommes retrouvés cantonner dans le guichet de la station de Bellevue à Berlin. Le 30 avril, on nous a donné l’ordre de retraite, de se replier vers l’ouest et d’aller à la rencontre de l’armée «Wenck». C’était une masse désordonnée de soldats, tous rangs confondus, qui se déplaçait vers l’ouest, jusqu’à ce que je sois fait prisonnier par les Russes à proximité de l’aérodrome de Staaken. Peu-après, on nous a logés dans une caserne vide dans la Fürstenwalde, on nous a rasé la tête et fait passer à la désinfection, tout le programme. Puis nous avons été réquisitionnés pour faire du travail de démontage d’usines. Un jour du mois d’août, les Russes nous ont fait savoir qu’ils avaient besoin de la caserne...

Gerhard Wiese: Est-ce que ce n’est pas un peu long?

Daniel Bonnard: Non, cela convient bien. Continuez s’il vous plaît!

Gerhard Wiese: Ensuite, nous avons appris que les Jugendkompanien [compagnies formées de très jeunes soldats], qui étaient les seules encore sur place, seraient libérées. En Russe, un «W» est un «B» et j’ai retrouvé ma liberté, juste après les prisonniers avec un nom commençant par «A». Retour à Berlin dans des wagons marchandises. Là-bas, j’ai retrouvé – Dieu merci ! – ma mère en bonne santé. Comme je ne me sentais pas bien, j’ai subi un

examen à l'hôpital qui a diagnostiqué une tuberculose. Ce n'était pas drôle, mais je recevais des meilleures cartes de rationnement: plus de lait. Ensuite, j'ai fait la maturité gymnasiale. Après la maturité, j'ai été quatre semaines en cure. Lorsque je suis rentré, j'ai voulu apprendre le métier souhaité – je voulais devenir pharmacien. Mais le responsable de la santé publique de notre district de Schönberg-Friedenau s'y est opposé en affirmant qu'à cause de la tuberculose, il n'en était pas question.

Heureusement, la Freie Universität de Berlin était en voie de constitution et j'ai pu m'inscrire en tant qu'étudiant en droit. Comme mon père était encore prisonnier de guerre en Russie, j'ai travaillé dans la Bibliothek-Leitstelle – une institution qui a précédé la bibliothèque universitaire en tant que telle – pour gagner mon pain. Un jour, on nous a dit qu'il n'y aurait pas assez de place pour tous ces juristes à Berlin et que, si nous faisons en sorte de nous trouver une place en Allemagne fédérale, on nous aiderait. Sur ce, je suis parti pour Francfort-sur-le-Main, où j'ai terminé mes études, passé mon Erstes Staatsexam, effectué mon Referendariat et passé mon Zweites Staatsexam [les trois étapes de la formation des juristes allemands]. Ensuite, j'ai postulé auprès du Parquet de Francfort. Début mai 1960, j'ai été engagé comme Hilfsamtsanwalt [cela correspond à un rang dans la magistrature du parquet allemand] à Fulda, où j'ai fait mes premiers pas comme procureur. En passant par différents postes à Hanau et à Offenbach, j'ai ensuite obtenu un poste au Parquet de Francfort où j'ai été chargé de traiter les affaires ordinaires (Buchstabendezernat).

Daniel Bonnard: Comment avez-vous eu affaire aux crimes perpétrés à Auschwitz?

Gerhard Wiese: Un an après mon arrivée au Parquet de Francfort, mon supérieur hiérarchique m'a annoncé qu'il m'affectait à l'affaire «Auschwitz» en tant que troisième homme. C'était vraiment une surprise. J'avais certes entendu qu'une telle procédure judiciaire était en préparation dans nos services, mais je n'avais pas de contact particulier avec ces travaux. C'est à ce moment-là que j'ai été introduit dans l'équipe qui préparait le procès et que j'ai reçu les dossiers. La procédure pénale se trouvait dans la phase suivante: l'instruction, qui était encore prévue par le système judiciaire allemand de l'époque, était terminée. L'acte d'accusation devait être rédigé. Pour ce faire, nous nous sommes repartis – à trois – les différents groupes d'accusés et avons rédigé un acte d'accusation de 700 pages. Nous voulions donner un échantillon représentatif de l'organisation du camp, qui permettrait de mettre en évidence plusieurs fonctions du commandant jusqu'au «Kapo» [détenu disposant de fonctions dans la hiérarchie concentrationnaire]. Or, le commandant du camp, Richard Baer, est décédé en juin 1963. Karl L. Mulka, l'adjudant du dernier commandant d'Auschwitz, a

dès lors donné son nom à la procédure pénale, [appelée «Strafsache gegen Mulka und andere» dans le jargon judiciaire allemand], puisqu'il était l'accusé ayant le rang le plus élevé.

Daniel Bonnard: Quelle partie de l'accusation avez-vous assumé concrètement?

Gerhard Wiese: J'étais spécialement chargé des accusés Wilhelm Boger et Oswald Kaduk. Kaduk était Schutzhaftlagerführer [grade de la SS, attaché à la Kommandantur d'un camp de concentration], un grand homme, costaud, depuis longtemps dans la SS. Boger avait travaillé dans la police judiciaire et était chargé des interrogatoires auprès de la «section politique» de la Kommandantur d'Auschwitz, ce qui lui a valu une très mauvaise et terrible réputation dans le camp.

Daniel Bonnard: Vous avez dit que la stratégie de l'accusation consistait à donner un échantillon représentatif des fonctions exercées par les accusés. Quels étaient les rangs et les fonctions des accusés?

Gerhard Wiese: Le Procureur général Generalstaatsanwalt Fritz Bauer, qui avait fait en sorte que le procès ait lieu à Francfort, accordait une grande importance au fait que la procédure pénale soit englobante [c'est-à-dire éviter qu'elle soit morcelée en une série de petits procès,] et intègre donc tous les groupes du personnel du camp. Différentes fonctions de la hiérarchie du camp étaient dès lors représentées parmi les 22 accusés: un adjudant [immédiatement subordonné au commandant du camp], un groupe de médecins, un groupe de pharmaciens et d'infirmiers, des gens qui appartenaient aux gardes, un chef de bloc, ainsi qu'un «Kapo» qui s'était très mal comporté envers ses détenus. Bauer craignait, non sans raison, que si on n'instruisait pas une seule et même procédure pénale comprenant tous les groupes, peut-être que certaines parties, ou mêmes certaines personnes, auraient été traduites séparément en justice ce qui aurait fait capoter le concept consistant à présenter une vue d'ensemble du système concentrationnaire. Les témoins ne seraient alors pas venus plusieurs fois à Francfort et l'exposé des preuves aurait dû se répéter maintes fois... Il est donc tout à fait juste que Bauer ait insisté avec énergie pour que le procès englobe un grand nombre d'accusés et jette clairement la lumière, une fois pour toutes, sur ce qui s'était passé à Auschwitz.

Daniel Bonnard: Mais, par conséquent, un tel procès nécessite de la place...

Gerhard Wiese: En effet... C'était une vraie difficulté. Le bâtiment du tribunal, datant de 1880, était d'office trop petit. De même, une nouvelle salle d'audience, qui se trouvait en ce moment en construction, n'aurait pas suffi aux 20 accusés et à leurs avocats. On avait besoin d'une salle encore plus grande et le bâtiment des foires commerciales [Francfort est une ville de foires commerciales], ou des lieux équivalents disposant de locaux adéquats, ont refusé

pour des raisons économiques. Pour finir, on a eu recours à une salle communale en construction, la Bürgerhaus du quartier de Gallus, située sur la Frankenallee. Or, dans ce cas-là également, l'attitude des responsables n'était pas favorable. On en est donc arrivé au compromis que le tribunal puisse utiliser la salle pendant 9 mois. Or, la salle communale de Gallus n'était pas terminée à la mi-novembre. Et le président du tribunal de première instance était de nouveau confronté à la question de savoir où pourrait se dérouler le procès. Il s'est adressé au président du Conseil municipal de Francfort pour obtenir la salle de réunion du Conseil municipal. Celui-ci a refusé en arguant que le travail parlementaire était prioritaire. Finalement, le Maire de Francfort, Werner Bockelmann [membre du SPD], a tranché la question et fait en sorte que la Cour puisse siéger pendant trois mois dans la salle du Conseil municipal. C'est ainsi que le procès a débuté dans cette même salle, Im Römer», le 20 décembre 1963.

Daniel Bonnard: Comme nous en sommes au début du procès, la procédure pénale prévoit que les accusés soient interrogés sur leur personne immédiatement après l'ouverture du procès. Vous avez déjà décrit leurs fonctions. De quel type de personne s'agissait-il?

Gerhard Wiese: Lorsqu'on entrait dans la salle et qu'on voyait les accusés, on avait l'impression – de prime abord – qu'il s'agissait de citoyens tout ce qu'il y a de plus ordinaire, vêtus normalement, sans comportement anormal. Ainsi, il n'était pas possible de s'imaginer ce qui se cachait derrière ces visages et ce qu'ils avaient fait! Les réactions de chacun des accusés pendant la vérification de leurs identités ont évidemment été différentes. Ils ont décrit leur biographie, qui était connue. Ils ont reconnu qu'ils étaient membres du parti nazi, membres de la SS, ou alors qu'ils y avaient été «affectés». Un des accusés s'était porté volontaire pour la SS à l'âge de 17 ans, alors qu'il était encore un élève et était ensuite à Auschwitz, où il a interrompu son activité de chef de bloc pour effectuer sa maturité gymnasiale, avant de revenir à Auschwitz, ce qu'on a de la peine à s'imaginer! De manière générale, à première vue, on avait l'impression qu'il s'agissait de personnes tout à fait normales.

Daniel Bonnard: Pendant la préparation, vous m'avez raconté qu'une partie des accusés était en liberté pendant la procédure judiciaire. Comment peut-on expliquer cela?

Gerhard Wiese: Un des accusés était déjà en détention suite à sa condamnation pour son activité dans un autre camp de concentration. Pour une partie des accusés, les charges étaient si importantes qu'on devait compter avec un risque de dissimulation des preuves, ce qui fait qu'ils étaient en détention préventive. Concernant les autres, auxquels l'accusation reprochait

des faits d'une gravité élevée – la participation à la sélection des déportés sur la rampe d'Auschwitz –, mais dont on admettait qu'ils vivaient dans des conditions familiales stables, l'opinion prédominait qu'il n'y avait pas de risque de fuite.

Daniel Bonnard: Comment doit-on s'imaginer cet état de fait? Est-ce que les accusés se promenaient en pleine rue avant d'entrer dans le tribunal?

Gerhard Wiese: En tant que citoyens ordinaires, ils se déplaçaient dans la rue. Ils venaient en train depuis leur lieu de résidence. Ou bien ils habitaient provisoirement à Francfort, je ne sais pas exactement. Mais ils pouvaient se déplacer librement en citoyens libres... Je dois donner ici une précision: un mandat d'arrêt était en vigueur contre tous les accusés! Cependant, en vertu de certaines conditions familiales – comme je le disais à l'instant – on avait admis qu'il n'y avait pas de risque de fuite et le mandat d'arrêt était suspendu... Je n'aimerais pas qu'il y ait de malentendu.

Daniel Bonnard: Ce procès a cette particularité que des survivants d'Auschwitz sont venus à Francfort afin de témoigner devant la Cour. Et ce dans un nombre relativement élevé. En premier lieu, j'aimerais vous demander comment avez-vous perçu les survivants des camps venus à Francfort dans cette fonction de témoin?

Gerhard Wiese: Les témoins, quand ils n'étaient pas préparés, étaient tout d'abord impressionnés par la taille de la salle, le nombre des accusés... toutes ces nouveautés qui leur tombaient dessus. Ensuite, ils ont fait leurs dépositions, de manière très différente. Certains étaient tout à fait maîtres d'eux-mêmes. D'autres ont pleuré et nous avons dû interrompre les débats. Selon moi, notre interprète, Madame Kapkajev, a beaucoup aidé. Elle a, par exemple, traduit les témoins de langue polonaise et russe de manière à restituer la déposition comme elle avait été énoncée – avec l'intonation et l'expression appropriées. Elle n'a pas traduit de façon mécanique, comme un robot, mais s'est mise dans la peau des victimes qui témoignaient. C'était d'une grande aide pour les témoins, car ils avaient ainsi l'assurance que quelqu'un les soutenait durant leurs dépositions. Pour la Cour, il était important que l'interprète restitue en allemand ce que les témoins avaient dit avec autant d'émotion. Le talent de cette interprète a été un avantage décisif. Elle a aussi travaillé comme interprète dans d'autres procès.

Daniel Bonnard: Pouvez-vous vous souvenir de certaines dépositions en particulier?

Gerhard Wiese: Il y a un passage qui a dû rester ancré dans la mémoire des protagonistes du procès. C'est la déposition d'un médecin de Roumanie qui avait été déporté à Auschwitz avec sa femme et ses trois filles<sup>6</sup>. Sur la rampe, les hommes ont été séparés des femmes et des

enfants par les SS. Au moment de décider qui était apte au travail ou pas, les SS ont ordonné que les médecins et les pharmaciens se rassemblent à un endroit. Le médecin s'est dépêché de rejoindre cet endroit et – à sa grande surprise – a reconnu le SS qui était occupé à rassembler les déportés. Il s'agissait du Docteur Capesius [un des accusés du procès]. Dans l'entre-deux-guerres, Capesius se trouvait en déplacement en tant que représentant de firmes de la IG-Farben et avait rendu visite à ce médecin en Roumanie. Le médecin [Mauritius Brenner] a pu nous montrer la carte de visite de Capesius pendant sa déposition. Alors qu'il se trouvait face à Capesius sur la rampe, il lui a dit qu'il avait trois enfants, dont deux jumelles, et qu'il était prêt à faire n'importe quel travail. Intéressé par les jumelles, Capesius a fait en sorte que le Docteur Josef Mengele [médecin nazi, «criminel de guerre», jamais capturé, vivant sous divers pseudonymes, il est décédé au Brésil en 1979] les voit en sachant que celui-ci faisait de la recherche sur les jumeaux à Auschwitz. Mengele a rejeté les deux jumelles sous prétexte qu'elles n'étaient pas monozygotes. Sur ce, les deux jumelles ont été renvoyées à leur mère, la famille a été séparée et le médecin Mauritius Berner n'a plus jamais revu les siens. Mauritius Berner a fait sa déposition de manière si poignante qu'ensuite un silence absolu régnait dans la salle. Même parmi les accusés, pas un mot. Cela a duré un moment jusqu'à ce que le président du tribunal reprenne ses émotions et puisse reprendre son travail consistant à interroger le témoin.

Daniel Bonnard: Peut-on admettre que les survivants-témoins ont disposé de suffisamment de place pour rendre compte de leurs tragiques souffrances devant le tribunal?

Gerhard Wiese: La plupart des témoins avaient déjà effectué une déposition préalable [durant l'enquête du juge d'instruction]. Sinon, nous n'aurions pas formulé l'acte d'accusation de telle sorte. Les témoins ont pu faire leurs dépositions sur ce qu'ils avaient vécu, où ils avaient habité, comment ils avaient été arrêtés et comment ils avaient été déportés. On pouvait retirer de la déposition de quasiment chaque témoin la façon dont la sélection était organisée sur la rampe. Il n'y avait là guère de retenue, ou quelque chose de ce genre, sauf dans les cas où une personne était quelque peu gênée, à cause du trac occasionné par la situation du tribunal. Le président devait toutefois mener l'audition des témoins de façon à ce que chacun puisse exprimer ce qu'il savait.

Daniel Bonnard: Compte tenu des dépositions des témoins et de l'ambiance tendue, on se demande comment les avocats de la défense ont travaillé?

Gerhard Wiese: Les avocats de la défense ont naturellement essayé de remettre les dépositions des témoins en question. Ils avaient eux-aussi fait en sorte de récolter des informations sur les



lieux du camp principal, ainsi que sur le camp d'extermination de Birkenau et posaient des questions du genre: «Où étiez-vous logés? Comment avez-vous pu voir telle ou telle chose? C'était tout?» Certains avocats de la défense ont exagérément redoublé leurs questions, si je puis dire. Ceci a déclenché l'intervention des représentants des victimes (Nebenklagevertreter) qui ont fait opposition et protesté que cela ne pouvait se passer comme ça. Il faut dire, néanmoins, que les accusés étaient prévenus de meurtre et qu'en tant qu'avocat de la défense, on doit vérifier si ce que dit le témoin est juste. Les témoins ne se sont pas laissés dérouter par les questions de la défense. Toutefois, quand on leur demandait d'indiquer l'heure exacte de certains événements... Personne ne peut se souvenir de ce genre de choses après un aussi long laps de temps, dans un tel contexte!

Daniel Bonnard: Est-ce que tous les avocats de la défense ont participé à ladite «visite des lieux»?

Gerhard Wiese: Je ne peux pas dire exactement si tous y ont participé. Mais une grande partie d'entre eux y était. C'est certain. De la même manière, nous avons aussi un grand groupe de journalistes avec nous. De surcroît, trois procureurs [dont Gerhard Wiese] et le juge chargé de mener à bien la visite.

Daniel Bonnard: Pouvez-vous me décrire comment cette visite s'est déroulée, lorsque vous avez parcouru l'ancien camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz avec ce groupe?

Gerhard Wiese: Le juge chargé de la «visite des lieux» devait vérifier certaines questions: éloignement, conditions de visibilité, conditions acoustiques... Cela a été peu à peu effectué. Nous avons fait des tests pour déterminer ce qu'on pouvait voir et entendre. Est-ce que le détenu pouvait, par exemple, voir depuis le bloc C le «Schwarze Wand», qui, entre le bloc V et le bloc 11, était le lieu où étaient exécutés les détenus. Est-ce qu'il était possible de voir le lieu d'exécution? Nous avons établi que c'était bel et bien possible. Nous avons procédé de la même manière avec le bloc 11, avec le bloc punitif. Des cellules extrêmement étroites y étaient construites, dans lesquelles on devait se tenir debout, et où il n'y avait pas d'entrée. Le témoin devait y accéder par en bas en marchant à quatre pattes. C'était donc un instrument de torture affreux! La question était de savoir si on pouvait entendre les cris d'appel à l'aide des personnes enfermées depuis un autre lieu où le témoin se trouvait. L'inspecteur de police qui nous accompagnait devait chanter quelque chose et nous avons pu nous convaincre du fait qu'on pouvait clairement entendre les cris, malgré la masse de gens qui traversait régulièrement cet endroit.

Daniel Bonnard: Vous avez en quelque sorte fait un travail d'enquête sur place?

Gerhard Wiese: Oui, le fait qu'un mètre à Francfort mesure aussi un mètre à Auschwitz est évident. Mais la taille du camp d'extermination de Birkenau, avec ses différentes parties, les restes du crématorium et les restes des chambres à gaz que les SS ont dynamités en octobre 1944, c'était impressionnant et il n'y avait rien à discuter. La Cour ne voulait pas voir l'ensemble du camp comme un système cohérent...

Daniel Bonnard: J'aimerais justement aborder cette question! Les dépositions des témoins, dont environ 250 survivants, étant arrivées à leur fin, la partie du procès consacrée aux plaidoyers a débuté. La procédure pénale veut que d'abord soit entendu le plaidoyer du parquet et ensuite celui de la défense. Quelle stratégie avez-vous appliqué lors du plaidoyer de l'accusation?

Gerhard Wiese: Nous étions de l'avis qu'Auschwitz devait être considéré comme un tout (Gesamtkomplex). C'est-à-dire que le camp principal, le camp d'extermination de Birkenau et les sous-camps constituaient les parties d'un ensemble poursuivant un but d'extermination. Certains déportés étaient exterminés par le gaz, d'autres par le travail. La façon dont fonctionnait l'extermination par le travail était évidente. Il y avait un camp annexe, le camp de Monowitz, où les usines de la Buna étaient installées. Les détenus qui y étaient affectés et ceux qui, à bout de forces, ne pouvaient plus travailler, étaient gazés. Ensuite, de nouveaux détenus les remplaçaient. L'extermination fonctionnait ainsi de deux manières. Le tout devait toutefois être maintenu en marche et chaque personne qui avait une fonction à Auschwitz a fait sa part, que ce soit en tant que secrétaire ou en tant qu'adjudant, en tant que Schutzhaftlagerführer, en tant que médecin, dentiste ou pharmacien.

Selon nous, il s'agissait donc de considérer que toute personne ayant exercé une fonction à Auschwitz devait au moins être mise en cause comme complice. Ensuite, ce qui pouvait être reproché à tel ou tel suivant sa position dans la hiérarchie du camp, ou bien en vertu de son incrimination par les témoins, était d'un autre ressort. Mais la Cour n'a pas suivi notre avis. Au contraire, elle a dit que la faute de chaque personne était à examiner de manière séparée, [sans tenir compte de la «division du travail» en vigueur dans le camp,]. Et sinon, rien! En faisant abstraction de l'organisation du camp, il était très difficile de démontrer la faute de chaque individu. Même si la Cour s'en est bien tirée, cela explique pourquoi il y a eu des acquittements. Car la Cour n'a pas jugé possible de reprocher quelque chose de concret à ces trois accusés. S'il était établi, par exemple, que l'accusé Willi Schatz était présent sur la rampe, la Cour posait la question de savoir s'il s'était rendu coupable ou pas d'avoir participé

à la sélection. Selon notre interprétation du droit, cela n'aurait posé aucun problème! L'accusé était sur la rampe lors des sélections, il avait à suivre un plan de service dont nous connaissions l'existence. Chaque officier SS, qu'il soit médecin ou ait une autre fonction, avait à effectuer son service sur la rampe. Point à la ligne! Nous nous sommes pourvus en révision et la défense aussi, naturellement. Mais le Bundesgerichtshof (BGH)[plus haute juridiction de l'ordre judiciaire en RFA, ce qui est l'équivalent de la Cour de cassation en France] n'a malheureusement pas suivi notre interprétation.

Daniel Bonnard: Est-ce que la façon dont la justice allemande traitait les crimes perpétrés contre l'humanité par les nazis a évolué après le procès? Le jugement du tribunal de Francfort a-t-il provoqué un changement, malgré les difficultés que vous avez décrites?

Gerhard Wiese: De nombreux procès ont eu lieu. Par exemple, des procès ont été intentés contre le personnel des camps de la mort de Majdanek, Sobibor, Chelmno et de Treblinka. Je ne sais pas si tous ceux qui s'étaient rendus coupables de fait délictueux ont été mis en cause. On doit avoir à l'esprit qu'après 1945, la compétence des juridictions allemandes était limitée [aux crimes commis par des Allemands contre des Allemands]. Dans l'immédiat après-guerre, des procédures pénales ont été conduites par des tribunaux allemands dans les différentes zones d'occupation en lien avec des actes criminels commis lors de la prise de pouvoir des nazis et durant la Reichspogromnacht[il s'agit de la vague de pogroms antisémites déclenchée dans toute l'Allemagne le 9 novembre 1938 et appelée, de manière problématique, la «Nuit de cristal»]. En 1950, déjà, des personnes ont été condamnées ici à Francfort pour leur participation substantielle au programme d'euthanasie. Ensuite, il faut bien reconnaître qu'une période d'accalmie s'est installée jusqu'au procès d'Ulm contre des membres des Einsatzgruppen [1958]. Ce procès a ouvert les yeux de nombreuses personnes. La Zentral Stelle<sup>11</sup> a été ouverte à Ludwigsburg et était compétente pour conduire l'instruction de toutes les affaires liées aux crimes nazis, sauf Auschwitz. Elle devait ensuite transférer les dossiers aux Parquets compétents. Il faut, je crois, dire que dans l'après-guerre les gens s'intéressaient à autre chose: la défaite ou la libération – suivant comment ils voyaient les choses –, le manque de logement, l'alimentation, l'hiver très froid de 1946/1947, le blocus de Berlin, le besoin d'acquiescer un peu de bien-être. A côté de ça, il y a toujours eu des gens pour insister sur le fait que quelque chose devait être fait [pour poursuivre les coupables]. C'est évident! Mais la mise en œuvre de ces poursuites a traîné, il faut le reconnaître. On a essayé de rattraper ce qui n'avait pas été fait.

Daniel Bonnard: Après avoir exercé comme procureur-adjoint dans le cadre du procès de Francfort, vous pouviez compter sur une certaine expérience. Avez-vous eu affaire à des cas similaires ensuite?

Gerhard Wiese: J'ai encore eu affaire aux procédures pénales en lien avec ladite «collection de squelettes» de la Reichsuniversität de Strasbourg. Juste pour rappel: des médecins ont reçu la mission d'aller à Auschwitz et d'y sélectionner certains types de détenus, qui devaient avoir un certain «intérêt» pour des [prétendues recherches scientifiques]. Les personnes ont été sélectionnées et ont été transportées au camp de concentration de Natzweiler-Struthof. Là-bas, elles ont été gazées et leurs corps ont été emmenés au département d'anatomie de la Reichsuniversität de Strasbourg [université créée par les nazis à Strasbourg, suite à l'annexion de fait de l'Alsace]. Lorsque les Américains ont libéré Strasbourg, ils ont trouvé les corps dans du formol. Les fonctionnaires responsables en plus haut lieu, en particulier dans le cadre de la société de recherche Ahnenerbe, avaient déjà été condamnés à l'issue dudit «Procès des médecins» par un tribunal militaire américain à Nuremberg et en partie exécutés. De même, certains médecins avaient été condamnés par un tribunal militaire français à Metz. Parmi l'ensemble des individus impliqués, nous n'avions plus qu'un petit échantillon de fonctionnaires administratif, pour ainsi dire. La procédure judiciaire à laquelle j'ai contribué n'a pas eu l'importance dudit «Procès des médecins», au cours duquel les acteurs-clés de cette «collection de squelettes» ont été jugés.

Daniel Bonnard: Pour finir, j'aimerais que nous revenions brièvement sur le procès de Francfort. Comment avez-vous perçu la réaction de la société ouest-allemande face au procès?

Gerhard Wiese: Il est difficile de dire quelles ont été les réactions dans un cadre large. Il est clair que nous avons toujours des auditeurs pendant les débats. Je ne sais pas si le fait que des classes d'école soient venues assister au procès ait eu un effet quelconque. Les élèves auraient dû être préparés à l'avance. En plus, cela dépend vraiment de ce que les classes ont vu comme séances. Si, par exemple, elles n'étaient présentes que lorsque nous avons lu des documents. Dans ce cas, l'enseignant qui les accompagnait aurait dû s'inquiéter de ce qui avait été compris par les élèves et donner des compléments d'information. Je suis vraiment surpris quand j'apprends qu'un écrivain a assisté au procès dans sa jeunesse et qu'il a ensuite traité de cette expérience dans son œuvre. Dans l'ensemble, j'ai de la peine à estimer l'impact auprès du public. Une chose est sûre: avec le jugement du Bundesgerichtshof (BGH) du 20 février 1969, le jugement du tribunal de Francfort est entré en vigueur et, par la même occasion, il a été établi juridiquement ce qui s'était passé à Auschwitz. Il n'était plus possible de remettre

ceci en question. Il était désormais possible, pour qui le souhaitait, de se faire une idée claire de ce qui s'était passé. Il y a eu beaucoup de littérature secondaire sur le sujet, il y a des recueils de sources dans lesquels le jugement, l'acte d'accusation et le jugement du BGH sont reproduits. Les dépositions des témoins – quand elles ont été conservées – ont été digitalisées et sont accessibles sur internet. Aujourd'hui, il y a de nombreuses possibilités de se documenter sur la question. Et il est important d'étudier le sujet, car la jeunesse doit – que cela lui plaise ou non – mieux connaître son passé, ou celui de ses parents. On ne peut pas se débarrasser de l'Histoire.

Daniel Bonnard: Merci beaucoup pour cet entretien !

---

Daniel Bonnard est doctorant en histoire à Francfort/Main. Ses recherches portent sur les procès de criminels nazis dans l'après-guerre en Allemagne.

---

1. Hermann Langbein (1912-1995) était un militant communiste né à Vienne, combattant de la guerre d'Espagne, résistant et écrivain. Déporté à Dachau, puis à Auschwitz, il organise un réseau de résistance dans les camps. En avril 1945, il parvient à s'échapper d'un transport et travaille ensuite à la rédaction d'un rapport sur les camps qu'il remet aux autorités britanniques d'occupation. Après la guerre, en conflit avec le Parti communiste autrichien, il fonde en 1954 le Comité international d'Auschwitz avec d'autres ex-détenus. Il s'engage pour défendre les survivants, exiger des réparations et rendre possible les dépositions au Procès de Francfort.

Source (en anglais): [http://www.wollheim-memorial.de/en/hermann langbein 19121995](http://www.wollheim-memorial.de/en/hermann_langbein_19121995)

2. Fritz Bauer (1903-1968) était un juriste juif allemand et social-démocrate. Après des études de droit et d'économie, il débute en 1930 en tant que plus jeune magistrat à Stuttgart. Interné dans un camp de concentration en 1933 pour activité antinazie, il fuit au Danemark, puis en Suède où il survit à la guerre et aux persécutions. Après la guerre, il veut participer à la reconstruction du système judiciaire et devient procureur à Braunschweig, où il œuvre, par l'intermédiaire d'un procès largement médiatisé en 1952, à la réhabilitation des auteurs de l'attentat manqué contre Hitler du 20 juillet 1944. En 1956, il devient Generalstaatsanwalt de Hesse et joue, à partir du début des années 1960, un rôle décisif dans la mise en œuvre du Procès de Francfort. Fritz Bauer était partisan d'une réforme radicale du droit pénal et du système carcéral.

3. Cette idée est à attribuer au juriste social-démocrate Gustav Radbruch (1878-1949), qui, après la guerre et en réaction aux crimes nazis, a développé une philosophie du droit consistant à rejeter des règles de «non-droit» (gesetzliches Unrecht) quand, contraires aux normes du droit supérieur, elles enfreignent les principes fondamentaux de la justice. Article cité dans la préface: Zur Diskussion über die Verbrechen gegen die Menschlichkeit (1947), in: Süddeutsche Juristen-Zeitung, Jahrg. 2, Sondernummer. Humanitätsverbrechen und ihre Bestrafung (März 1947), p. 136.
4. En Allemand, on parle généralement du Frankfurter Auschwitz-Prozess (1963-1965) pour désigner le premier procès d'une série de six procès intentés devant le tribunal de première instance de Francfort contre des membres du personnel d'Auschwitz.
5. L'accusé Franz Hofmann était en détention depuis 1962 suite à une condamnation prononcée par le tribunal de première instance de Hechingen.
6. Le témoignage de Mauritius Berner du 17 août 1964 (78<sup>e</sup> jour d'audience) peut être consulté et écouté, ainsi que d'autres documents digitalisés du procès, sur le site internet suivant: [www.auschwitz-prozess.de](http://www.auschwitz-prozess.de) (langue allemande).
7. Les termes allemands «Ortstermin» et «Ortbesichtigung», utilisés durant le procès, sont des euphémismes, qui ne rendent pas compte entièrement de la signification revêtue par la visite par une délégation des magistrats et des avocats de la défense de l'ancien site concentrationnaire à Auschwitz.
8. Sur la question de ladite «extermination par le travail», la recherche historique actuelle met l'accent sur la concurrence existant dans le système nazi entre les «objectifs» d'extermination, découlant des politiques racistes, d'une part, et ceux d'exploitation d'une main-d'œuvre esclave à des fins économiques, d'autre part. Cf., Ulrich Herbert, Arbeit und Vernichtung. Ökonomisches Interesse und Primat der „Weltanschauung“ im Nationalsozialismus, in: ders., Europa und der „Reichseinsatz“. Ausländische Zivilarbeiter, Kriegsgefangene und KZ-Häftlinge in Deutschland, 1938-1945, Essen 1991.
9. Au sujet des crimes commis dans le camp de la Buna-Monowitz, directement exploité par le trust chimique de la IG Farben, voir les informations sur le site du Wohlheim-Memorial, qui explique comment cette question a été traitée dans les différents procès: [http://www.wollheim-memorial.de/en/auschwitz\\_bunamonowitz](http://www.wollheim-memorial.de/en/auschwitz_bunamonowitz) .
10. Les accusés Arthur Breitwieser, Willi Schatz et Johann Schoberth ont été acquittés faute de preuves.

11. Voir les indications précises dans l'introduction présentée sur ce site.

12. La Zentrale Stelle der Landesjustizverwaltungen zur Aufklärung nationalsozialistischer Verbrechen est un organisme judiciaire créé en 1958 à Ludwisburg (Bade-Wurtemberg) pour poursuivre de manière systématique les crimes nazis commis hors des frontières allemandes. En 1964, sa compétence a été élargie au territoire de la RFA, afin de pouvoir mettre en cause des hauts fonctionnaires du Troisième Reich. Source: [www.zentrale-stelle.de](http://www.zentrale-stelle.de)

13. Voir à ce sujet la rubrique consacrée aux procès sur le site internet du Mémorial européen du résistant-déporté: <http://www.struthof.fr/fr/le-kl-natzweiler/introduction-a-lhistoire-du-camp/levacuation-du-camp-les-proces-des-responsables/les-proces/>

2-

Oskar Gröning a été reconnu coupable par un tribunal de Lunebourg de complicité dans la mort de 300 000 personnes dans ce camp.

Oskar Gröning a reconnu au cours des audiences avoir commis une faute morale mais a dit qu'il incombait au tribunal de déterminer s'il était juridiquement coupable. Markus Schreiber / AP

Oskar Gröning, l'ancien comptable d'Auschwitz âgé de 94 ans, a été condamné, mercredi 15 juillet, par le tribunal de Lunebourg, dans le Land de Basse-Saxe, dans le nord de l'Allemagne, à quatre ans de prison pour « complicité » dans le meurtre de 300 000 juifs.

La décision du tribunal, devant lequel M. Gröning comparait depuis le 21 avril, est légèrement supérieure à la peine de trois ans et demi d'emprisonnement requise le 7 juillet par le parquet.

Le parquet avait requis trois ans et demi de prison contre l'ancien SS, mettant en balance sa « contribution mineure » au fonctionnement d'Auschwitz, symbole de l'horreur concentrationnaire nazie, avec le nombre « presque inimaginable » de victimes.

L'accusation lui reproche d'avoir « aidé le régime nazi à tirer des bénéfices économiques des meurtres de masse », en envoyant l'argent des déportés à Berlin, et surtout d'avoir assisté à la « sélection » séparant, à l'entrée du camp, les déportés jugés aptes au travail de ceux qui étaient immédiatement tués.

Dans ses réquisitions, le procureur était resté dans le bas de la fourchette de trois à 15 ans de prison encourus par Gröning pour son rôle supposé, au printemps 1944, dans l'envoi dans les chambres à gaz d'au moins 300 000 juifs hongrois dès leur arrivée.

Une faute morale assumée

L'ancien soldat nazi avait assumé dès l'ouverture du procès une « faute morale » et demandé « pardon », s'en remettant au tribunal pour trancher sa responsabilité pénale. Mardi, à la veille du verdict, alors que sa défense a insisté sur les tâches administratives remplies alors qu'il avait 23 ans et plaidé l'acquittement, Gröning s'est à nouveau dit « désolé ». « Auschwitz est un endroit auquel personne n'aurait dû participer, a déclaré d'une voix tremblante le nonagénaire. Je regrette sincèrement de ne pas l'avoir réalisé plus tôt et de manière plus conséquente. Je suis profondément désolé. » Il avait déclaré ce mois-ci qu'il ne pourrait demander son pardon qu'à Dieu, ne se jugeant pas habilité à le demander aux victimes de l'Holocauste.

Durant le procès, Gröning a dit à ses juges avoir été tellement horrifié par les crimes commis dans le camp qu'il avait formulé trois demandes de transfert sur le front, chose qui ne lui a pas été accordée avant l'automne 1944.

L'ancien SS n'a pas tué lui-même de détenu alors qu'il travaillait à Auschwitz mais a reconnu avoir assumé trois tours de garde sur la rampe d'arrivée d'Auschwitz-Birkenau : pour l'accusation, il « cachait » les bagages des précédents convois pour éviter tout mouvement de panique parmi les déportés, facilitant en cela le fonctionnement de la machine de mort nazie.

« Le rôle de M. Gröning à Auschwitz était minime », a toutefois souligné M<sup>e</sup> Susanne Frangenberg, dont le client pourrait être le dernier à répondre en justice des crimes du III<sup>e</sup> Reich. Pour son autre conseil, M<sup>e</sup> Hans Holtermann, il n'a nullement « favorisé l'Holocauste, du moins pas d'une manière pertinente sur le plan pénal », puisque son activité le tenait à l'écart de la fonction d'extermination du camp.

A l'inverse, les avocats de la cinquantaine de parties civiles ont déploré la faiblesse des réquisitions, certains réclamant une condamnation pour « meurtre en réunion » synonyme de perpétuité. Durant les quatre mois de procès, le tribunal a entendu les témoignages, bouleversants, de survivants d'Auschwitz. Alors que certains ont exprimé leur déception que



l'accusé ne se soit pas formellement excusé devant eux, d'autres ont évoqué l'effet cathartique des audiences.

### Sévérité accrue de la justice allemande

Le procès Gröning illustre la sévérité accrue de la justice allemande à l'égard des derniers nazis encore vivants, depuis la condamnation en 2011 de John Demjanjuk, ex-gardien de Sobibor, à cinq ans de prison. Alors qu'auparavant les juridictions allemandes condamnaient les anciens nazis pour des actes individuels, Demjanjuk a été reconnu coupable simplement parce qu'il avait travaillé à Sobibor.

Ces décisions tardives contrastent avec le peu de condamnations, à des peines souvent faibles, prononcées pendant des décennies par les tribunaux allemands. Dernièrement, le patron de l'office fédéral chargé d'enquêter contre les crimes nazis, Kurt Schrimm, a déclaré au quotidien Bild que des enquêtes contre d'anciens gardes de camps nazis étaient toujours en cours, même si « beaucoup ont dû être abandonnées en raison du décès des suspects » ou parce que d'autres « n'étaient plus en mesure de comparaître devant un tribunal » du fait de leur âge.

Environ 1,1 million de personnes, dont un million de juifs, ont péri entre 1940 et 1945 à Auschwitz-Birkenau, libéré par les troupes soviétiques à la fin de janvier 1945.